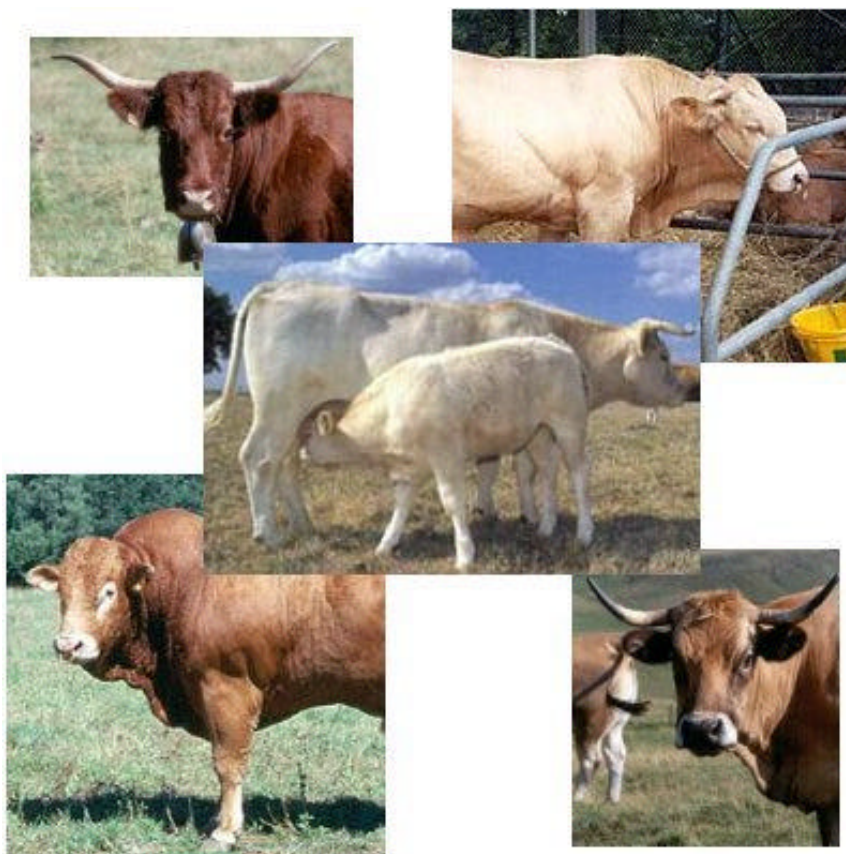


Quel avenir pour l'élevage allaitant ?



Rapport

de MM :

Marcel JAMBOU
IGA

Jacques MORDANT
IGGREF

Jean-Louis PORRY
IGGREF

Remerciements

La mission remercie vivement tous les responsables professionnels qui, malgré un contexte difficile, ont accepté de la recevoir longuement.

Une mention particulière doit être faite pour les Préfets, DRAF et DDAF des trois régions et huit départements où elle s'est rendue, qui ont bien voulu organiser des rencontres avec les responsables locaux et nous faire part de leurs réflexions.

SOMMAIRE

Sommaire.....	3
Préambule	4
A/ Des orientations générales pour l'élevage allaitant.	6
I/ Le pari de la qualité.....	6
II/ Pour un renforcement de l'organisation économique.	12
III/ La maîtrise de la production.	13
IV/ L'amélioration de la compétitivité de la filière.	20
V/ Un besoin d'accompagnement social.	21
B/ Des orientations spécifiques pour le bassin allaitant.	23
I/ Une politique de diversification des productions.....	23
II/ Un renforcement des outils d'abattage et de transformation.	24
III/ Une nécessaire mobilisation de la recherche.....	24
IV/ Conclusions : pour une révision des contrats de plan.	24
C/ Conclusions générales	26
Annexe N°1 : Lettre de mission.	27
Annexe N°2 : Données de base sur l'élevage allaitant.....	29
Annexe N°3 : Les signes officiels de qualité en viandes bovines.	36
Annexe N°4 : Les cahiers des charges pour les élevages.....	54
Annexe N°5 : Données sur les primes européennes et nationales.....	59
Annexe N°6 : Les contrats de plans.	62
Annexe N°7 : Programme de la mission.....	65

PREAMBULE

a. Le contexte.

Après une première crise, en 1996, l'élevage bovin connaît une nouvelle et grave crise depuis le mois d'octobre 2001. Dans ce contexte très difficile, le Ministre de l'agriculture et de la pêche a souhaité qu'une réflexion soit conduite sur l'avenir de cet élevage, et particulièrement sur le « bassin allaitant ». Il rejoignait, en cela, les préoccupations de certains responsables, et, particulièrement celles de Monsieur Jacques REBILLARD, député de Saône et Loire, président du groupe d'études « Elevage bovin en bassin allaitant » de l'Assemblée Nationale.

La tâche n'était pas facile, tant les esprits étaient mobilisés sur les mesures à court terme nécessaires pour sortir de la crise. Mais elle était utile pour redonner un espoir à tous ceux qui commençaient à douter. Elle se situait aussi dans le contexte de la mise en œuvre de la réforme de l'OCM viande bovine, décidée en 1999, dans le cadre de l'agenda 2000.

D'autres négociations sont prévues, qu'il s'agisse du nouveau cycle de négociation dans le cadre de l'OMC, de l'élargissement de l'Union Européenne ou des clauses de rendez-vous prévues dans les accords de Berlin. Il est évident que ces nouvelles étapes n'ont pas été prises en compte, même si elles peuvent être lourdes de conséquences pour l'élevage bovin allaitant. Les discussions sur l'avenir des quotas laitiers en sont un exemple.

b. Historique de l'élevage allaitant, en France et en Europe.

Au cours des 30 dernières années, les agriculteurs se sont efforcés de répondre aux demandes que leur adressait le reste du corps social, soit par les signaux du marché, soit par les mesures réglementaires, en dépit des à-coups de la réglementation, et des sur-réactions des consommateurs à des événements fortement médiatisés.

Le développement récent de l'élevage allaitant en France et en Europe est directement lié à la Politique Agricole Commune, notamment à l'instauration des quotas laitiers à partir de 1984. Les graphiques et tableaux de l'annexe 2 montrent que la limitation de la production laitière, jointe à l'augmentation continue de la productivité, s'est traduite par une réduction du nombre de vaches laitières. C'est dans l'espace libéré par le troupeau laitier que s'est développé l'élevage allaitant.

Dans les bassins laitiers, pour continuer à utiliser les surfaces en herbe ainsi que la main d'œuvre disponible, des éleveurs ont adjoint à leurs troupeaux laitiers des vaches non-traites. Ce phénomène, sensible dans les zones laitières de la façade atlantique, a été encore plus marqué dans les régions du centre de la France, en raison de la spécialisation régionale induite par les quotas laitiers. Le déclin de l'élevage ovin n'a fait qu'accentuer cela.

En Europe, ce phénomène a été particulièrement marqué en France qui dispose de vastes territoires adaptés à cette forme d'élevage. Cette « spécificité française » a malheureusement pour conséquence que la France est souvent isolée pour défendre ce dossier au niveau communautaire.

Les difficultés du marché de la viande bovine pénalisent particulièrement l'élevage allaitant, qui ne dispose comme ressources que de la vente des animaux de boucherie et/ou d'engraissement. Par contre, l'élevage laitier dispose comme ressource principale de la vente du lait, dont la viande constitue alors un co-produit, ce qui en réduit le coût de production par rapport à la viande issue du troupeau allaitant.

c. Evolution de la filière

On trouvera en annexe 2 des éléments extraits d'un document OFIVAL montrant l'évolution et les flux de la filière bovine française (chiffres 1999).

Ces chiffres illustrent des évolutions et des déséquilibres dont les conséquences apparaîtront dans le présent rapport. Si la concentration de la distribution est un phénomène bien connu, il faut également souligner la concentration de l'abattage (50% de cette activité est assurée par 4 groupes) et de l'organisation de la production de veaux (30 intégrateurs réalisent 80% de la production). Cette évolution résulte d'une tendance économique générale, mais aussi des contraintes sanitaires que des petites structures ont de plus en plus de mal à assumer. Cette concentration accentue les déséquilibres avec les autres maillons de la filière, d'abord la production, assurée par près de 250 000 éleveurs, mais aussi le secteur de la mise en marché (plus de 150 organisations coopératives et 3 400 négociants).

d. Les principaux enjeux.

Une politique volontariste en faveur de l'élevage allaitant est nécessaire pour trois raisons.

1/ Ce secteur doit jouer un rôle moteur pour la reconquête des consommateurs. Son image de qualité, de nature, peut être mise au service de la promotion de l'ensemble de la viande bovine française.

2/ Il joue un rôle irremplaçable dans la vie et l'entretien de vastes territoires, particulièrement dans le « bassin allaitant ». Cet enjeu d'aménagement du territoire doit être fortement souligné.

3/ On ne peut aussi sous-estimer son impact sur le commerce extérieur. Si la France exporte pour près de 14 Milliards de F dans le secteur bovin, elle le doit beaucoup à l'élevage allaitant.

Une politique nationale, forte et spécifique en faveur de ce secteur est donc pleinement justifiée.

Cette politique doit se construire dans le cadre d'une stratégie claire, partagée par tous les acteurs de la filière. L'ambition du présent rapport est de proposer une telle stratégie.

Tous les aspects n'ont pu être étudiés dans les délais impartis. Par ailleurs, les orientations générales que nous proposons seront à traduire en termes opérationnels.

Enfin, un gros travail d'animation, de médiation est à accomplir. Mais les enjeux rappelés ci-dessus le méritent amplement.

A/ DES ORIENTATIONS GENERALES POUR L'ELEVAGE ALLAITANT.

I/ Le pari de la qualité.

Il faut placer les consommateurs au centre de nos réflexions. A l'occasion des crises de 1996 et de 2000/2001, ils ont clairement envoyé un signal qu'il faut impérativement prendre en compte. Le consommateur français, comme l'italien ou l'allemand a besoin d'être sécurisé sur le produit qu'il mange. Il est également sensible au goût des aliments, mais aussi aux aspects environnementaux et de bien être des animaux. La qualité doit être une réponse à toutes ces attentes.

Les races bovines spécialisées pour la production de viande et l'élevage allaitant jouissent dans l'esprit du consommateur d'une meilleure image que l'élevage laitier, suspecté d'utiliser des méthodes trop intensives. Il convient de capitaliser sur cette image afin de répondre aux attentes du marché et de retrouver les niveaux de consommation antérieurs à la crise de l'automne 2000. Mais il faut que les assurances de sécurité ainsi apportées s'accompagnent d'une qualité organoleptique irréprochable, faute de quoi le consommateur n'acceptera pas de payer le surcroît de prix nécessaire à la rémunération de l'élevage allaitant.

Or, en matière de viandes, la qualité d'un produit fini est le résultat d'un processus qui concerne tous les acteurs de la filière. Des études ont montré que les éléments qui avaient le plus d'impact sur la qualité gustative étaient les suivants :

1. la maturation de la viande ;
2. les conditions de la réfrigération et du ressuage des viandes ;
3. les conditions d'abattage ;
4. l'alimentation des animaux, surtout lors de la finition ;
5. La race de l'animal.

Il convient d'ajouter que l'appréciation par le consommateur d'un produit alimentaire peut évoluer dans le temps sous l'influence de divers facteurs sociaux, économiques, voire de mode.

La qualité de la viande, rendue dans la cuisine du consommateur, résulte de l'accumulation d'une série de bonnes pratiques à tous les niveaux, qu'un seul maillon faible peut compromettre. L'approche de la qualité ne peut donc être que collective, partagée entre tous les acteurs de la filière. Il s'agit d'un problème complexe, jouant sur de multiples facteurs, (techniques, économiques et d'image) souvent concordants, mais parfois antagonistes.

Nous insisterons donc, dans ce qui va suivre, sur des actions visant à :

- développer la cohérence entre les actions de qualité menées aux différents niveaux, afin de rendre l'ensemble de la démarche perceptible par tous les acteurs, et plus facilement présentable au consommateur ;
- développer la solidarité entre les différents niveaux, afin d'améliorer la transmission des signaux du marché et la prise en compte des contraintes de tous les partenaires, notamment des nouvelles contraintes résultant des évolutions sanitaires, techniques et économiques.

a. Pour le marché national, une stratégie de différenciation des races à viandes, incluse dans la promotion générale de la viande bovine.

Les bovins de races à viande, élevés au pâturage de manière souvent extensive et alimentés essentiellement à l'herbe et aux fourrages de l'exploitation, bénéficient d'une image favorable auprès du consommateur-citoyen qui se montre de plus en plus soucieux de la préservation de l'environnement, des pratiques « naturelles » ou « traditionnelles » de production des aliments, ainsi que du bien-être animal. Elles apportent également des avantages technologiques non-négligeables, avec un rendement en viande des carcasses supérieur à celui des animaux de races laitières.

La promotion de l'élevage allaitant passe par une mise en avant de ces qualités, notamment par un affichage clair, facilement identifiable du consommateur. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'il existe un marché global des viandes, qui sanctionne tout écart de prix non justifié par la qualité réelle du produit. Pour ne pas compliquer le sujet, nous nous limitons au seul marché des viandes bovines, alors qu'il existe des problèmes plus généraux de concurrence et d'équilibre avec les autres viandes.

Il faut également rappeler que le consommateur français demande surtout des morceaux nobles provenant des quartiers arrière de la carcasse. Cette tendance ancienne est renforcée par l'évolution des modes de vie, défavorable aux plats à cuisson longue. Sur le marché français les quartiers avant sont fortement dévalorisés, à la différence du marché allemand, demandeur de grandes quantités de produits transformés, notamment sous forme de saucisses, ce qui permet de mieux valoriser l'ensemble de la carcasse. On sait que cela se traduit par un flux traditionnel d'échanges de quartiers avant français contre des quartiers arrière allemands.

Cette situation rend plus difficile la valorisation des races à viande, dans la mesure où elles ne peuvent espérer recevoir un supplément de prix que sur ces morceaux nobles recherchés par le marché national. Des tentatives existent pour réaliser des préparations spécifiques avec des quartiers avant d'animaux à viande, notamment en viande hachée, mais elles risquent de se heurter aux limites d'un produit largement banalisé, pour lequel le prix représente l'élément essentiel. Cela permet de souligner l'intérêt des nouveaux produits à forte valeur ajoutée qui commencent à apparaître sur les linéaires (par exemple le carpaccio prêt à consommer) et qui représentent un mouvement intéressant vers une réelle segmentation du marché permettant une meilleure valorisation.

La stratégie à conduire pour conforter les débouchés de l'élevage allaitant comprend donc deux parties indissociables :

- développer la segmentation du marché à travers une politique de signes de qualité, de nouveaux produits et de communication mettant en avant les garanties apportées par l'élevage allaitant à la demande du consommateur pour des produits toujours plus sûrs. Cela doit permettre de tirer le marché vers le haut et de conquérir ou de reconquérir de nouveaux consommateurs ;
- en même temps, mener une action pour relever l'ensemble du marché des viandes en améliorant les critères minimums d'accession à ce marché. La démarche effectuée par l'interprofession à l'occasion de la définition d'un nouveau sigle VBF+ répond à cette attente. Elle permettra d'éviter la mise à la consommation d'animaux ne présentant certes aucun risque sanitaire, mais dont on peut penser qu'ils ne satisferont pas les attentes qualitatives du consommateur. Cela vise les vaches laitières mal finies, voire non tarées, ainsi que les vaches allaitantes trop

âgées. Une avancée significative a été réalisée par l'interprofession en octobre 2001 avec la perspective du retrait de la chaîne viande fraîche des vaches de réforme de moins de 270 kg de carcasse et présentant un état d'engraissement insuffisant, ainsi que des vaches âgées de plus de 10 ans en race laitière et de 13 ans en race à viande, encore que l'on pourrait être plus rigoureux sur ce dernier point.

1) Adapter la stratégie aux circuits de distribution.

Les trois principaux circuits de distribution de la viande bovine nécessitent une approche adaptée.

(i) Les boucheries artisanales

Ce secteur constitue un débouché privilégié des carcasses de qualité issues du troupeau allaitant. Il semble avoir mieux résisté à la crise ouverte à l'automne 2000, notamment grâce au rôle de prescripteur joué par le détaillant auprès de ses clients et aux assurances qu'il peut leur apporter sur l'origine et le mode d'élevage des animaux.

Il est également bien connu que le boucher artisan, à travers l'extension de découpe, est généralement mieux capable de valoriser les carcasses, notamment pour les animaux lourds, en obtenant une plus grande proportion de morceaux nobles.

Cependant, outre les difficultés de renouvellement des effectifs de cette profession, il faut souligner que les dernières mesures relatives au retrait des colonnes vertébrales et à leur assimilation aux Matériaux à Risques Spécifiés imposent des contraintes difficiles à satisfaire au niveau d'une boucherie artisanale. Il existe donc un risque sérieux de voir nombre de ces points de vente disparaître ou se transformer en simples points de distribution de produits découpés dans des ateliers industriels.

(ii) Les GMS

Pendant longtemps, le rayon viande des grandes surfaces a été géré suivant un mode rappelant celui de la boucherie artisanale. Des bouchers, souvent d'anciens artisans, travaillaient des quartiers dans un atelier propre au magasin en exposant les viandes dans des linéaires réfrigérés. On peut considérer que cela a joué un rôle dans la banalisation du produit : l'absence de contact direct avec le client fait disparaître le rôle de prescripteur du boucher, mal remplacé par l'affichage, aussi sophistiqué soit-il. Cette banalisation est renforcée par la présentation des produits sous barquettes.

Ce secteur évolue pour des raisons semblables à celle de la boucherie artisanale : les difficultés de personnel et d'organisation, et les contraintes sanitaires renforcées. Le recours à des achats auprès d'ateliers de découpe industriels devrait donc augmenter inexorablement. Comme pour les autres produits alimentaires, l'emballage jouera un rôle important dans l'acte d'achat. Il convient donc d'adapter les signes de qualité et leur formulation sur l'emballage pour les rendre mieux perceptibles au consommateur, et de développer simultanément une communication appropriée pour les faire connaître et en expliquer le contenu. En même temps, l'apparition de nouveaux produits à plus forte valeur ajoutée qu'il convient de mieux mettre en avant devrait contribuer à rendre plus diversifiée et plus attrayante la présentation de ce rayon, à l'image de l'évolution des rayons des vins, des produits laitiers ou de la charcuterie.

Ces nouveaux produits sont en général vendus sous marque, ce qui rassure le consommateur vis-à-vis de mauvaises surprises quant à la qualité. Cette pratique commerciale suppose une organisation avancée jusqu'à l'amont de la filière avec un approvisionnement d'animaux homogènes à parti de structures adaptées.

(iii) La RHD

Les réglementations relatives à la traçabilité des viandes et à l'information sur la qualité des produits ne s'appliquent pas encore à la restauration hors domicile.

Si l'on veut rétablir ou développer dans ce secteur la consommation de viandes, notamment de celles issues du troupeau spécialisé, il convient que les pouvoirs publics y assurent, comme dans les autres secteurs, au respect du droit à l'information du consommateur. Cela passe en premier lieu par l'extension à ce secteur des dispositions communautaires relatives à l'étiquetage des viandes bovines pour informer le consommateur sur l'origine des viandes qui lui sont proposées. Au delà, cela passe par l'extension des dispositions interprofessionnelles relatives à l'information sur le mode de production des viandes sous une forme volontaire.

La restauration en collectivité pose un problème particulier. La RHD y est accusée de rechercher les produits au plus bas prix possible, au détriment des viandes françaises en général, en particulier des produits de qualité. Le développement de l'utilisation des viandes de qualité dans ce secteur passe d'abord par la volonté des collectivités locales de mettre à la disposition des établissements (notamment scolaires et hospitaliers) les moyens correspondant à des produits de plus haute valeur. Il faut dire clairement qu'il y a incompatibilité entre la consommation régulière de viandes de qualité et la volonté de maintenir le prix de la ration au niveau le plus bas possible.

Au-delà de ces questions de coût, l'achat préférentiel par les collectivités de viandes issues du troupeau allaitant se heurte à la crainte des gestionnaires d'établissement de violer les procédures d'achat public en incluant de telles dispositions dans leurs cahiers des charges. Le manque d'information des responsables des achats, notamment dans les petites structures, les conduit souvent à s'en remettre au seul choix du moins disant. **Pour lever cette difficulté, il est nécessaire de diffuser largement les préconisations des pouvoirs publics, avec, notamment, la réactivation du GPEM-DA, viande bovine, et de mettre en place à l'OFIVAL ou au CIV d'une cellule chargée de conseiller les gestionnaires de restaurants collectifs sur les critères de choix des viandes, dans le cadre des procédures d'achat public.**

2) Les signes officiels de qualité

La complexité et les spécificités de la notion de qualité dans le domaine des viandes imposent de s'appuyer sur les signes officiels de qualité, en les rendant plus lisibles pour les consommateurs.

L'annexe N°3 rappelle la situation sur ce point. On ne peut pas considérer cette situation comme satisfaisante, compte tenu du caractère hétérogène de ces signes de qualité, qui rend difficile de s'appuyer sur eux pour mener une action de communication de grande envergure destinée à répondre aux attentes et interrogations du consommateur.

Les Labels Rouges et le label AB ont une logique qui les destine principalement à des filières spécialisées. Il faut cependant déplorer, pour certaines zones, le foisonnement d'initiatives qui se traduisent par la création de label dédiés à une petite région de production et ne disposant que de moyens d'action limités auprès du consommateur. De même, on peut s'interroger sur la capacité de ces organisations de petite taille à alimenter de façon régulière, dans le temps et en qualité, leurs outils d'abattage et de distribution. Compte tenu de l'évolution du marché et des circuits, cette capacité à alimenter des flux réguliers et homogènes est une condition nécessaire pour la pérennité de ces structures et des zones de production qu'elles représentent. A l'inverse, il faut souligner la pertinence d'autres démarches qui ont conduit à ne mettre en place qu'un label pour une race ou une région.

Comme indiqué par l'annexe, les Certificats de Conformité Produit représentent la formule la plus prometteuse pour une action à moyen terme, compte tenu du volume déjà significatif qu'ils représentent : près de 15% des achats des ménages. Malheureusement, les cahiers des charges de ces CCP sont trop disparates, en dépit de l'existence depuis 1998 d'une base commune aux référentiels de certification, élaborée par l'interprofession.

Il paraît donc nécessaire :

- **D'appuyer et de mener rapidement à bien les travaux entrepris au sein de la Commission Nationale des Labels et des Certifications des Produits Agricoles en vue d'une harmonisation des CCP sur la base d'un socle commun.** Il va de soi qu'harmonisation ne veut pas dire homogénéisation. Chaque CCP serait libre de rajouter au socle commun toute contrainte supplémentaire jugée nécessaire pour mettre en valeur ses conditions locales, notamment pour les zones d'élevage allaitant consacrées à des animaux nourris essentiellement à l'herbe. Il en serait de même pour tout élément permettant de satisfaire la demande d'un marché particulier.
- **De n'agréer les cahiers des charges que pour une durée déterminée, avec une clause de réexamen périodique**, afin de s'assurer que ces cahiers des charges accompagnent (et de préférence précèdent) les évolutions de la réglementation et du marché.
- **De lier l'examen des cahiers de charges à une expertise économique.** En dehors des marchés régionaux ou locaux, il faut favoriser des actions en commun pour éviter la prolifération de signes peu valorisables sur le marché national ou à l'étranger.
- **D'accompagner la délivrance de ces CCP harmonisés par l'utilisation du logo commun**, issu de la fusion des deux logos existants, qui doit être popularisé par des campagnes de communication et clairement reproduit sur les emballages et les lieux de vente.

L'utilisation de cette indication reconnue de qualité du produit devrait s'accompagner d'une réflexion sur les mentions d'étiquetage qui sont mal utilisées parce que d'un intérêt variable pour le consommateur. Il conviendrait notamment de distinguer, par exemple sur des supports différents, les indications d'origine sanitaire, fondamentales pour assurer la traçabilité en cas d'incident, des informations techniques concernant l'origine, la race et la catégorie de l'animal. La durée de maturation, qui constitue un facteur essentiel de la tendreté, mériterait d'être mieux mise en évidence, par exemple par l'indication d'une période optimale de consommation.

L'avis rendu le 20 novembre 2001 par le CNA contient des indications et des préconisations précieuses à ce sujet.

Pour que la filière soit impliquée à tous les niveaux dans cette démarche de qualité, **il est également nécessaire que le même souci de cohérence s'applique aux opérations**

engagées pour garantir l'application des meilleures techniques agricoles (Bonnes Pratiques d'Elevage, Qualification des Elevages, Agriculture Raisonnée, Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, cahiers des charges des CTE, ...). Cette floraison de dénominations en complique la perception par les éleveurs et ne favorise pas la nécessaire appropriation de la démarche qualité par les producteurs. De même, elle empêche une présentation claire de ces actions au consommateur dont l'une des principales demandes est précisément d'être rassuré sur les conditions de production des animaux d'élevage.

Cela est d'autant plus regrettable que ces différentes dénominations recouvrent des exigences largement concordantes. **Il est donc souhaitable que les organisations et services responsables de ces initiatives s'accordent sur un socle commun qui pourrait servir de base à des actions de communication** démontrant notamment la cohérence de ces procédures avec les signes de qualité mis à la disposition du consommateur. Là aussi, des contraintes particulières pourraient se greffer sur ce socle commun.

Cette convergence est aussi à rechercher dans les contrôles, pour éviter que des organismes différents interviennent dans la même exploitation pour contrôler des aspects similaires de la démarche de qualité.

3) Le développement des produits nouveaux.

On ne peut qu'être frappé par le retard de la filière viande bovine dans la mise à disposition du consommateur de nouveaux produits et de nouvelles présentations, si on le compare à ce qui a été effectué dans les filières porc et volaille. Cette situation commence heureusement à changer. Il convient de favoriser ce mouvement qui permet de sortir les viandes bovines des rayons banalisés, d'attirer de nouveaux consommateurs et de proposer des produits à valeur ajoutée permettant d'apporter une meilleure valorisation aux viandes de qualité issues des races à viande.

4) L'accroissement de la communication.

Le développement de la qualité et la promotion des races à viandes doivent être soutenus par de fortes campagnes de promotion. Ces actions doivent s'inscrire dans la durée pour quelles soient bien perçues par les consommateurs.

Compte tenu du faible niveau d'information du consommateur urbain sur les pratiques d'élevage, il nous semble préférable de remplacer dans les actions de communication l'expression «allaitant », ambiguë pour les non-spécialistes, par « race à viande ». Il serait souhaitable de trouver une dénomination spécifique claire pour ce type d'élevage, à l'exemple de l'appellation « veau sous la mère », qui emporte une image forte pour le consommateur. Il semble également que l'indication de race «mixte » emporte une connotation négative pour une partie des consommateurs.

Dans ce domaine, l'interprofession nationale doit jouer un rôle essentiel. Son expérience et la compétence des structures qui dépendent d'elle comme le CIV doivent être mises à profit pour promouvoir les spécificités des races à viande. L'Etat doit aussi y participer.

5) Le développement de la recherche.

(i) Sur les facteurs de qualité.

Il ne suffit pas de promouvoir le caractère naturel des animaux issus des troupeaux allaitants, et l'absence d'éléments nuisibles qui pourraient provenir de conditions « industrielles » d'élevage. Il est également souhaitable de développer en France la recherche sur les facteurs favorables pour la santé que peut contenir la viande bovine provenant d'animaux nourris à l'herbe. Dans ce domaine, les références se trouvent surtout à l'étranger, notamment au Canada. Les plus prometteuses portent sur les effets bénéfiques pour la santé des acides linoléiques composés (CLA), dont les propriétés anti-vieillessement et anti-cancérogènes ne font pas de doute. Ces produits sont spécifiques aux ruminants, car synthétisés par la flore du rumen. Les études étrangères susvisées semblent démontrer qu'ils se trouvent en quantité nettement supérieure chez les animaux nourris à l'herbe que chez les animaux nourris à l'ensilage.

(ii) Sur les produits nouveaux.

Comme il est indiqué ci-dessus, le secteur des viandes rouges est en retard sur d'autres en matière de produits nouveaux. La recherche doit participer à l'effort nécessaire pour le combler.

b. Pour les marchés à l'exportation (Italie, Allemagne....)

La montée en puissance des revendications des consommateurs sur la qualité et la connaissance du produit est identique chez nos voisins à ce qui se passe en France.

En Italie, la grande distribution souhaite, comme en France, que ses fournisseurs respectent des cahiers des charges qui reflètent ses préoccupations en matière de :

- caractéristiques d'âge et de poids ;
- conditions d'élevage, dont la garantie « non-OGM ».

Il faut donc s'adapter à ce nouveau contexte pour consolider notre place sur ce marché essentiel. La qualification des élevages de bœuf et la promotion de filières qualité deviendront donc incontournables. Cet aspect deviendra encore plus stratégique après le 1^{er} janvier 2002 quand il sera obligatoire de mentionner sur les étiquettes le pays de naissance. Il faudra, alors, que la mention « né en France » soit synonyme de qualité.

En Allemagne, la sensibilité des consommateurs pour la qualité, le respect de l'environnement ou le bien-être des animaux est forte. Des démarches qualité sont donc des conditions de base pour accéder à ce marché. C'est d'ailleurs dans cet esprit que travaille le groupement « Charoluxe ». Il mérite d'être soutenu.

II/ Pour un renforcement de l'organisation économique.

La réponse aux attentes du consommateur demande un renforcement de l'organisation économique pour faire remonter rapidement et clairement les signaux du marché jusqu'au producteur. L'organisation économique de la filière doit également permettre de renforcer la

solidarité entre les différents intervenants, condition nécessaire pour développer une politique de qualité qui repose, nous l'avons vu, sur la cohérence de tous les niveaux de la filière.

a. Mettre en place des filières qualité.

Ce renforcement de l'organisation économique doit viser à la constitution de « filières qualité », dont les maillons sont liés par des engagements contractuels visant à fournir ce que demande l'aval, en qualité, et en régularité de production.

Ce développement des filières qualité implique un renforcement de l'action des organisations de producteurs dans ce domaine. Il existe déjà beaucoup de groupements qui mènent une action résolue à ce sujet et qui ont développés des relations contractuelles avec leur aval. Malheureusement, d'autres OP semblent se contenter d'un rôle « d'organisation de la cueillette ».

Il est donc nécessaire que les critères de reconnaissance des OP soient renforcés et qu'ils impliquent un véritable effort de promotion de la qualité et d'organisation de la filière. Les pouvoirs publics pourraient participer à la création de ces « filières qualité » en aidant leurs promoteurs à recruter des spécialistes de la qualité.

Des régions se sont engagées de manière très active sur l'application des bonnes pratiques d'élevage depuis plusieurs années. Mais dans le contexte de crise actuel, les produits des élevages référencés ne bénéficient généralement pas d'une meilleure valorisation, ce que dénoncent les organisations d'éleveurs qui y voient une menace pour la poursuite de la démarche de qualité.

b. Promouvoir la transparence au sein de la filière.

Il n'est pas possible d'aborder le renforcement de l'organisation des filières sans évoquer les débats sur l'établissement de grilles de prix permettant un partage équitable des marges. L'un des éléments de ce débat est la mise en place dans les abattoirs de machines à classer permettant de réduire la subjectivité de l'appréciation des carcasses et donc de réduire les suspicions entre les producteurs et les abatteurs pour cette phase déterminante de l'accord sur les éléments du prix : pesée, classement, marquage.

Nous estimons que la mise en place de ces équipements devrait permettre un meilleur fonctionnement de la filière, et être encouragé à ce titre par les pouvoirs publics. Toutefois, ces investissements lourds doivent être conçus comme un véritable outil de progrès au service de la filière, en faisant reposer le prix sur les critères objectifs de la valorisation de la carcasse : le rendement en muscle, dont la corrélation à la conformation n'est pas toujours bonne, et l'état d'engraissement. Il convient en particulier de sortir de la querelle sur l'émoissage. Dans le même esprit, nous suggérons de développer les recherches prometteuses sur des procédés permettant d'apprécier après l'abattage le potentiel des carcasses à la maturation par mesure de la conductibilité de certains muscles : cela permettrait d'introduire un nouvel élément objectif dans l'estimation de la valeur des carcasses.

III/ La maîtrise de la production.

L'objectif de la démarche entreprise par les pouvoirs publics est de retrouver les niveaux de consommation antérieurs à la crise, qui correspondaient à un équilibre global du

marché de la viande bovine, en France et en Europe. Les graves difficultés de l'élevage britannique devraient faciliter un retour à l'équilibre dans l'Union Européenne.

Il faut cependant aborder la question de la maîtrise de la production car le marché risque de rester déséquilibré pendant plusieurs mois au moins, ne serait-ce qu'en raison des stocks d'animaux demeurés sur les fermes depuis l'automne 2000, notamment des femelles qui ont continué à reproduire entre temps. Or la stratégie de différenciation et de promotion de la qualité que nous préconisons ne peut jouer son rôle que dans un marché globalement équilibré.

L'objectif doit être de faire porter l'effort d'ajustement nécessaire sur tous les Etats membres, et sur les deux systèmes de production, l'élevage laitier comme l'élevage allaitant. Une politique de laisser-faire ferait reposer la charge de l'ajustement sur le secteur plus vulnérable de l'élevage allaitant qui ne dispose pas d'autres ressources que la vente de ses animaux pour amortir l'impact de la crise.

Plusieurs modalités sont envisageables, et ont été proposées pour réaliser cet ajustement. Une solution équilibrée ne peut résulter que de la combinaison de ces différentes méthodes, afin de ménager les principaux intérêts en présence.

a. Les rapports avec l'élevage laitier, la nécessité de mettre en place un système permanent de valorisation des jeunes veaux laitiers

Sortir des veaux laitiers du circuit de l'élevage pour prévenir un encombrement du marché de la viande est en théorie la meilleure solution pour gérer ce marché. Il est en effet souhaitable d'éviter à terme de 18 ou 24 mois la production de quelque 350 kg de viande de jeune bovin ou de génisse.

De ce point de vue, la « prime Hérode » mise en place par l'Union Européenne avait contribué efficacement à résorber la crise de 1996. Malheureusement, l'Union a décidé clairement de ne plus retenir ce dispositif au plan communautaire. Or, c'est justement son impact européen qui en a fait tout l'intérêt de 1996 à 1999. Sur les 2 800 000 veaux retirés à l'époque, avec 4 pays participants au programme, la France avait procédé à l'abattage de 600 000 têtes dont moins de 300 000 étaient des veaux français.

La mise en œuvre d'un tel programme au seul niveau national poserait des difficultés politiques, budgétaires et techniques, et n'aurait vraisemblablement qu'un effet de marché limité. Lors des négociations de l'Agenda 2000, la France n'a pu obtenir qu'un accord politique pour sa mise en place, mais sur seul financement national, et au demeurant sans garantie juridique formelle.

Cette mesure n'aurait donc qu'une portée immédiate limitée, d'autant plus que les nouvelles dispositions sanitaires la mettent désormais en concurrence avec les autres mesures de dégagement du marché pour l'utilisation des capacités d'équarrissage. Elle aurait aussi un effet instantané d'aspiration d'animaux étrangers pour la filière vitellière.

Par contre, si l'effet de cette mesure est douteux à court terme, **il est souhaitable que l'élevage français se dote au niveau professionnel d'un dispositif de gestion prévisionnelle du marché de la viande bovine reposant sur la valorisation des jeunes veaux laitiers pour d'autres utilisations que l'engraissement** (aliments pour animaux de compagnie ou préparations alimentaires). Plusieurs grands pays d'élevage extra européens,

notamment la Nouvelle-Zélande, se sont dotés de tels instruments, dont la permanence permet d'anticiper sur un éventuel engorgement du marché de la viande.

b. La réduction du nombre des vaches nourrices non-primées.

En 2000, au moment du Recensement Général de l'Agriculture, la France comptait 4 314 100 vaches nourrices, mais ne disposait que de 3 686 000 droits à prime PMTVA, soit 627 300 vaches nourrices non-primées.

L'obligation, instaurée en juin 2001, de faire figurer 15% de génisses dans les effectifs primables va déplacer quelques centaines de milliers de vaches supplémentaires vers la catégorie des non-primées. Mais il est encore trop tôt pour quantifier cet effet.

La carte incluse dans l'annexe N 2 montre une grande homogénéité dans la répartition de ces animaux, en proportion du cheptel de vaches reproductrices (laitières et nourrices). Ce phénomène concerne les zones laitières aussi bien que le bassin allaitant.

Une proposition entendue dans les derniers mois consisterait à transformer le droit à prime en droit à produire, en pénalisant financièrement les éleveurs détenant des vaches nourrices non-primées. Cette solution ne nous paraît pas devoir être retenue :

- elle devrait résulter d'une modification de la réglementation européenne. Il est peu vraisemblable que l'UE accepte d'instaurer ainsi un quota sur une nouvelle production, alors que la tendance est à la suppression des quotas existants ;
- elle serait difficilement applicable sur le terrain, en demandant aux DDAF d'exercer un contrôle drastique sur les exploitations en cause ;
- enfin et surtout, elle pénaliserait les petites exploitations obligées de conserver ces animaux non primés pour assurer leur équilibre économique. **Il conviendrait à ce propos d'harmoniser les pratiques départementales de répartition des droits à prime.** Il semble que certains départements aient favorisé les élevages spécialisés en négligeant les petites exploitations polyvalentes.

L'institution d'un dispositif spécifique de resserrement du cheptel allaitant a été proposée par des représentants d'éleveurs avec pour objectif d'augmenter le nombre de vaches primées chez les éleveurs s'engageant à réduire celui des vaches nourrices non primées. L'idée paraît justifiée pour les détenteurs de troupeaux de taille modeste, surtout lorsqu'ils sont spécialisés, mais elle est sans doute difficile à mettre en œuvre (elle implique en particulier l'accord de Bruxelles) et ne va pas complètement dans le sens de la maîtrise recherchée.

Il en est de même pour la proposition de dégressivité du montant de la PMTVA avec le nombre de vaches détenues sur l'exploitation ou avec le poids économique de cette exploitation toutes activités confondues.

En définitive, il semble préférable de laisser jouer la logique de la réforme de la PAC introduite par l'accord de Berlin. La réduction des prix compensée par l'augmentation des primes rend de moins en moins rentable la détention d'animaux non-primés. Il conviendra toutefois de veiller à ce que cette évolution ne pénalise pas les exploitations pour lesquelles ces animaux supplémentaires sont une nécessité. Il serait souhaitable à ce propos de revoir la règle selon laquelle la totalité des droits à prime est transmise en cas de cession totale de l'exploitation. Une partie de ces droits devrait revenir à la réserve départementale.

c. La maîtrise des poids

L'alourdissement continu des carcasses des animaux de boucherie constitue une cause de déséquilibre du marché de la viande bovine. Nous signalons par ailleurs les difficultés causées par cette tendance en liaison avec la demande de l'industrie pour des carcasses homogènes de poids moyen, ainsi que les questions que l'on peut se poser sur les objectifs des schémas de sélection en race à viande.

La réduction des poids unitaires permettrait de justifier le maintien d'un cheptel de souche plus important dans les zones d'élevage allaitant et nous paraît devoir constituer un objectif à rechercher à l'occasion de la prochaine révision des règles de l'organisation commune de marché. On pourrait notamment étudier la possibilité de limites de poids pour l'attribution de la prime d'abattage à certaines catégories de carcasses, à l'image de ce qui est pratiqué pour les achats publics, avec des modalités évitant de pénaliser les races à viande.

Il convient de faire une mention spéciale pour le veau de boucherie qui est éligible à la PAB jusqu'à un poids de 160 kg. Il n'y a pas si longtemps, on considérait que le poids normal d'une carcasse de veau était 110/120 kg. Le secteur du veau de boucherie utilisant actuellement environ 2 millions de veaux par an, on voit qu'un abaissement de 25 kg, soit 15% du poids carcasse, correspondrait à l'utilisation supplémentaire de 300 000 veaux chaque année, soit le même nombre d'animaux français que ceux retirés au titre de la « prime Hérode ».

On peut également signaler à ce propos l'incohérence de la politique européenne qui pousse ainsi à l'intensification et à l'alourdissement pour les veaux, tout en limitant les poids des gros bovins pour la mise à l'intervention et en durcissant au-delà du raisonnable les critères d'extensification appliqués aux autres primes.

d. L'adaptation des primes européennes et nationales.

Les aides publiques, par essence, constituent des leviers privilégiés d'orientation ou de pilotage des politiques souhaitées. Il importe donc de s'assurer de la pertinence de leur mise en œuvre, et de s'astreindre aux adaptations nécessaires si des dérives sont mises en évidence. En l'espèce, il apparaît que les régimes d'aides publiques rappelés à l'annexe 6 sont compliqués et introduisent des effets pervers sur les marchés.

L'attribution de primes constituant une part importante du revenu de l'exploitant en fonction de périodes imposées de détention des animaux perturbe la conduite des élevages, effectuée désormais suivant les règles d'attribution des primes, au moins autant que selon des critères techniques ou économiques.

Nous en avons recueilli de nombreux exemples. On peut citer parmi les plus significatifs :

- le complément national de prime à l'abattage des génisses éligibles à la PMTVA, applicable depuis 2000 a conduit à l'arrivée sur le marché des « Génisses PAC », qui ne correspondent pas à une demande, car trop grasses et à la viande pas mûre ;
- la perturbation des relations avec les acheteurs italiens de brouillards. Le naisseur français s'efforce de conserver l'animal jusqu'à 9 mois pour toucher la PSBM, alors que l'engraisseur italien souhaite pouvoir commencer au plus tôt le régime intensif d'engraissement, cela s'accompagnant maintenant des délais de « naturalisation » découlant des nouvelles règles européennes sur l'étiquetage ;

- les perturbations de la filière « veau sous la mère » et « veaux lourds de l'Aveyron », complétées par la difficulté pour des élevages qui achètent traditionnellement leurs femelles de remplacement à respecter la proportion des 15% de génisses dans les effectifs éligibles à la PMTVA.

Tous nos interlocuteurs considèrent que les aides publiques sont indispensables pour soutenir des productions que le marché ne rémunère pas suffisamment. Mais la cohérence d'ensemble du dispositif de primes est mal comprise, ce qui se traduit par une demande de simplification et de meilleure lisibilité des soutiens publics à la production. De plus, si le principe des contrôles afférents à ces aides n'est pas discuté, leur multiplication et leur manque apparent de coordination donnent lieu à de nombreuses critiques.

Les possibilités liées à des ajustements de la PMTVA ont été discutées plus haut. Des solutions combinant les primes au cheptel allaitant (PMTVA) aux primes aux animaux de boucherie (PSBM, prime à l'abattage), à l'enveloppe nationale de flexibilité et aux primes liées à la surface sont également envisageables.

1) Les aides à l'animal

(i) Prime Spéciale aux Bovins Mâles

Alors que la PMTVA peut-être considérée comme spécifique à l'élevage allaitant, la PSBM concerne l'ensemble du cheptel. Certains soutiennent même qu'elle est plus favorable à l'élevage laitier (aide au kg carcasse plus élevée, en raison de la différence de poids entre les races à viande et les races laitières), voire qu'elle joue contre l'élevage allaitant en incitant à engraisser des animaux de type laitier.

A titre correctif, il pourrait être envisagé d'abonder la PMTVA à partir de la PSBM, en modulant cette dernière en fonction du poids ou du type racial de l'animal. Cette action serait cohérente avec la volonté de conforter l'élevage allaitant, puis qu'elle consisterait dans un premier temps à mettre au même niveau les aides au kg de carcasse perçues par les 2 filières. Elle demanderait toutefois une adaptation de la réglementation communautaire.

Cette consolidation n'affecterait pas, voire améliorerait, l'aide aux naisseurs et aux naisseurs-engraisseurs. Elle pénaliserait bien entendu les détenteurs de vaches sans prime ainsi que les engraisseurs spécialisés mais que l'on sait moins exposés à la crise puisqu'ils déterminent leur prix d'achat de maigres en fonction du marché du produit fini. Elle accroîtrait le différentiel d'intérêt économique entre les vaches primées et les non primées et devrait contribuer ainsi efficacement à la réduction du nombre de ces dernières.

D'autres modalités de modulation de la PSBM pourraient être envisagées, par exemple en vue de favoriser la désaisonnalisation des ventes de broutards et de favoriser en conséquence l'approvisionnement régulier du marché en viande finie. Il serait également souhaitable de revoir les tranches d'âge des animaux primés pour tenter de limiter les effets pervers signalés plus haut.

(ii) Enveloppe de flexibilité

L'utilisation de l'enveloppe de flexibilité, dont le montant atteindra près de 600 MF en 2002 (contre 200 MF en 2000 et 400 MF en 2001), présente l'avantage sur les autres actions envisagées d'être soumise à la seule discrétion des autorités nationales.

Les opérations retenues à ce titre font l'objet de critiques :

- Le complément de prime à l'abattage des génisses éligibles à la PMTVA, mis en œuvre depuis 2000, a conduit à l'arrivée d'un produit nouveau, ne correspondant pas à la demande, et qui pèse sur le marché : la « génisse PAC ».
- Le complément de prime à l'abattage de 120 F pour toute femelle (quelle qu'en soit la race) d'au moins 8 mois est considéré comme un « arrosage » peu efficace qu'il conviendrait de recentrer vers les éleveurs de bovins à viande qui sont de toute évidence plus touchés par la crise que les producteurs laitiers.

Il semble donc nécessaire de rappeler le caractère précaire des modalités retenues pour la distribution de l'enveloppe de flexibilité et de la réserver désormais aux races à viande, pour des produits qui correspondent à un marché réel. Cela témoignerait du choix politique en faveur de l'élevage allaitant et des races à viande. Cette réorientation pourrait s'effectuer progressivement avec la réaffectation chaque année d'un certain pourcentage de l'enveloppe.

On peut envisager, notamment, que les compléments de primes accordés avec cette enveloppe soient dégressives pour pouvoir les réorienter régulièrement en tenant compte de leur impact sur les marchés.

2) Primes liées à la surface

(i) Complément extensification :

Tous nos interlocuteurs du bassin allaitant ont considéré que les montants d'aides au titre du complément extensification sont insuffisants si on les compare aux aides perçues pour les surfaces en céréales et oléo-protéagineux (SCOP). Ce sentiment d'être moins bien traité que les grandes cultures est classique dans les régions d'élevage. Mais il a été renforcé par deux décisions récentes :

- L'alignement de l'aide au maïs-fourrage sur celle attribuées aux céréales a été perçue comme une distorsion en faveur de l'élevage intensif dans les zones de plaine, accusé de contribuer à l'actuel engorgement du marché, au détriment des zones vouées à l'herbe.
- La suppression de la PMSEE (voir ci-dessous)

De plus, les seuils de chargement sont souvent mal adaptés à l'évolution souhaitée de l'élevage du bassin allaitant vers l'engraissement, dans la mesure où les chargements observés sont souvent proches des seuils de réduction ou d'exclusion de l'aide. **Il serait dangereux de poursuivre dans la voie de la réduction de ces seuils comme le souhaite la Commission. Pour promouvoir l'extensification, il est préférable d'augmenter le complément extensif par rapport aux primes de base.**

(ii) Prime au Maintien des Systèmes d'Elevage Extensif :

Cette prime, créée en 1993 sous couvert des mesures agri-environnementales, a été reconduite en 1998 pour 5 ans. Son impact environnemental a été contesté par la Commission. Il s'ensuit que les demandes de nouveaux contrats ne sont plus possibles depuis 2000.

Dès lors, le ministère de l'agriculture a vivement encouragé les éleveurs à contracter des CTE, intégrant les mesures 20 du PDRN (« gestion extensive des surfaces en herbe ») en substitution ou en relais de la PMSEE. Le nouveau dispositif présente des contraintes plutôt

moins élevées notamment en matière de chargement (1,8 UGB par hectare au lieu de 1,4 pour la PMSEE, niveau difficile à respecter dans les régions d'élevage allaitant). Il est plus rémunérateur (environ 600 F/ha au lieu de 300).

Ces mesures comptent pour le volet environnemental du contrat à côté du volet socio-économique qui intègre, par exemple, l'adhésion de l'éleveur à une démarche de qualité que l'on espère plus rémunératrice. Ce schéma de passage de la PMSEE au CTE dit «herbager» apparaît ainsi plutôt séduisant (d'autant plus qu'il y a 80 000 bénéficiaires de la PMSEE qui sont autant de candidats potentiels aux CTE). Dans les faits, sa mise en place rencontre souvent des résistances sur le bassin allaitant, pour des raisons multiples et pas toujours avouées :

- une partie des anciens bénéficiaires de la PMSEE ne pourra pas accéder aux CTE, ne serait-ce que pour des questions d'âge ;
- la logique de guichet de la PMSEE est remplacée par une approche de projet global de l'exploitation avec réflexion personnelle approfondie de l'éleveur qui s'accompagne d'une procédure administrative jugée trop lourde ;
- la recherche d'une certaine limitation (non réglementaire) des niveaux de rémunération de CTE dans les départements à grandes structures d'exploitation est mal comprise, alors que le plafonnement de la PMSEE à 300 F pour 100 ha au maximum n'est pas discuté ;
- les signes officiels de qualité de type certification conformité produits (CCP) qui supposent l'application d'un cahier des charges allant au-delà des bonnes pratiques d'élevage n'aboutissent pas clairement dans le contexte actuel à une amélioration sensible de la rémunération de l'éleveur ;
- dans cette période de crise, les éleveurs sont plus réceptifs aux mesures d'effet immédiat qu'à toute autre démarche quelle qu'en soit la pertinence, y compris le CTE perçu comme une orientation forcée des pouvoirs publics.

3) Evolution du dispositif d'aides publiques à l'élevage

Il paraît nécessaire de faire évoluer le dispositif actuel, au-delà des ajustements actuellement autorisés aux autorités nationales pour répartir l'enveloppe de flexibilité. La révision à mi-parcours de l'accord de Berlin constitue en la matière une réelle opportunité. Les ajustements demandés par les professionnels du bassin allaitant sont certes justifiés, mais on peut craindre que les tentatives pour affiner le dispositif ne fassent que le compliquer et le rendre moins lisible, et qu'elles n'engendrent de nouvelles dérives difficiles à discerner au premier abord.

On sait que certains partenaires préconisent le remplacement de tout le dispositif par une prime unique à l'hectare d'herbe, qui serait le pendant des aides à la SCOP. Cette solution comporte des inconvénients dénoncés par avance :

- elle se traduirait vraisemblablement par une nouvelle course à l'augmentation des surfaces des exploitations, et donc par une nouvelle diminution du nombre de ces dernières, avec des risques pour l'aménagement du territoire et le maintien de l'activité dans des zones fragiles ;
- elle comporte des risques de distorsions entre les filières viande et lait, tant que cette dernière bénéficie de la protection des quotas, sauf à imaginer un système de modulation des surfaces primables en fonction du quota laitier de l'exploitation qui risquerait d'être complexe et générateur de nouvelles difficultés.

Par contre cette solution comporte des avantages indéniables :

- la simplicité et la facilité de présentation tant aux bénéficiaires qu'au reste de l'opinion publique ;
- l'homogénéisation avec le dispositif d'aides aux grandes cultures, donc l'atténuation d'éventuelles distorsions ;
- une meilleure acceptabilité au regard des règles de l'OMC, en découplant plus nettement les aides de la production.

Cette solution mériterait donc d'être sérieusement étudiée lors de la révision à mi-parcours de l'accord de Berlin. Si les inconvénients d'une solution reposant sur une prime unique à l'hectare d'herbe se révèlent dirimants, il conviendrait à tout le moins de faire évoluer le dispositif vers une solution mixte, combinant une prime à la surface aux aides à l'animal, afin de marquer nettement la volonté de soutenir les zones vouées à l'herbe, comme le bassin allaitant, en lui apportant un tel concours spécifique. Notre proposition de montée en puissance du complément extensif va dans cette voie.

IV/ L'amélioration de la compétitivité de la filière.

La recherche d'une meilleure valorisation des races à viandes sur les marchés et une plus grande prise en compte de l'élevage allaitant dans la répartition des primes ne doivent pas occulter le besoin permanent d'améliorer la compétitivité de cette forme d'élevage.

a. Pour une révision des schémas d'amélioration génétique

Comme le montre le graphique en annexe 2, le poids élevé des animaux de boucherie est une spécificité française. Si on excepte le marché belge, le poids moyen des animaux de boucherie est largement supérieur en France à la moyenne européenne, de 20 kg pour les vaches de réforme, et de 50 à 60 kg pour les autres catégories. Au niveau mondial les pays qui ont développé des élevages dédiés à la production de viande utilisent des races spécialisées de petit format.

Comme déjà indiqué, les animaux lourds traditionnels issus des races à viande sont d'abord bien valorisés par la boucherie artisanale. Certains interlocuteurs estiment même que les races à viande seront limitées dans l'avenir à cette « niche », le reste du marché étant alimenté par des animaux issus du troupeau laitier. Cette thèse pessimiste est malheureusement confortée par plusieurs éléments. Nous avons signalé le problème du renouvellement des effectifs de la boucherie artisanale, ainsi que les difficultés des bouchers artisans pour répondre aux nouvelles normes sanitaires. Il faut rappeler que des problèmes du même ordre se retrouvent dans les GMS qui sont souvent tentées de ne plus effectuer elles-mêmes la découpe et le conditionnement, et de sous-traiter ces opérations à des ateliers industriels extérieurs. Ces ateliers industriels de découpe recherchent de préférence des carcasses de poids modéré (environ 350 kg) et homogènes, dont ils tirent plus facilement des portions individuelles correspondant à la demande du consommateur.

On doit donc s'interroger sur l'adaptation des races à viande françaises à cette nouvelle demande. Il semble notamment souhaitable de repenser des schémas de sélection orientés depuis plusieurs dizaines d'années vers la recherche d'animaux de grand format. Il nous paraît préférable d'orienter plutôt la sélection vers la maturité précoce des viandes, permettant de valoriser des animaux plus jeunes et plus légers. D'autres pistes de sélection pourraient être définies, par exemple : la résistance aux maladies permettant de réduire les coûts de

production et de réduire le recours aux substances médicamenteuses, la composition des graisses pour limiter les risques liés au cholestérol, ...

Compte tenu de la faible héritabilité des caractères en cause, il s'agit d'un effort de longue haleine qui demandera des moyens non-négligeables, alors que les pouvoirs publics tendent à se dégager de l'aide à la sélection et que les difficultés de la conjoncture font que les éleveurs se désintéressent des contrôles de performances.

b. La modernisation des bâtiments d'élevage.

La modernisation des bâtiments d'élevage est une nécessité à plusieurs titres :

- c'est un instrument de réduction des coûts et d'amélioration des conditions de travail pour les éleveurs ;
- elle peut contribuer à l'amélioration de l'hygiène et du bien être des animaux ;
- elle est parfois indispensable pour accompagner une diversification de la production, en particulier pour la finition des animaux.

Or les moyens que lui consacre l'OFIVAL, sont insuffisants pour faire face à la demande. Même s'il est nécessaire de bien maîtriser les dépenses d'investissement, une majoration des moyens que l'office consacre à cette action est indispensable. Il va de soi que le développement de ces actions doit s'effectuer en cohérence avec les opérations conduites dans le cadre du PMPOA.

c. La maîtrise des coûts sanitaires.

Des responsables des GDS du bassin allaitant nous ont signalé des problèmes spécifiques qui se traduiraient par des surcoûts. Ils méritent d'être expertisés et chiffrés.

V/ Un besoin d'accompagnement social.

Contrairement à une idée largement répandue sur le terrain, la population agricole du bassin allaitant n'est pas plus âgée que dans le reste de la France. Au contraire, comme le montre le graphique en annexe 2, la proportion de jeunes agriculteurs est plus élevée en Auvergne, Bourgogne et Limousin que pour la France entière.

Cependant, à l'heure actuelle, certains éleveurs s'interrogent sur leur avenir au point de souhaiter quitter cette activité. D'un strict point de vue social, il apparaît souhaitable de les aider à le faire dans des conditions financières et humaines correctes, particulièrement pour ceux qui sont en fin d'activité professionnelle. Un accroissement des moyens consacrés à la préretraite est donc souhaitable, tout en restant dans le cadre réglementaire actuel.

Il n'est pas question, ici, d'utiliser ce moyen pour participer à la maîtrise de la production. Un départ trop important d'éleveurs ne peut être recherché, il risquerait de déstabiliser la vie rurale dans certaines communes. Il doit être étalé dans le temps pour faciliter l'organisation rationnelle de la reprise des exploitations.

Mais le départ d'agriculteurs peut libérer des droits à PMTVA, et permettre ainsi l'installation de jeunes ou la consolidation d'exploitations. Comme il est dit plus haut, une modification de la réglementation communautaire, supprimant le transfert automatique des

droits, en cas de cession totale, accroîtrait encore la marge de manœuvre dont on dispose pour les réorienter.

B/ DES ORIENTATIONS SPECIFIQUES POUR LE BASSIN ALLAITANT.

Les orientations proposées ci-dessus concernent au premier chef le bassin allaitant, même si elles intéressent la totalité des régions où s'est développé l'élevage des races à viandes. Le bassin allaitant doit jouer un rôle moteur dans la promotion de la qualité. Or dans ce domaine, il a parfois pris du retard, faute d'une organisation collective suffisamment performante. Les bassins laitiers ont, par nature, une tradition d'organisation collective plus forte. C'est pour cela que, par exemple, la certification des exploitations est plus avancée dans ces zones.

Un effort particulier doit donc être fait dans le bassin allaitant pour regrouper et réviser les signes de qualité existants, promouvoir des « filières qualité » et renforcer l'organisation collective dans ce but.

Par ailleurs, d'autres actions doivent y être conduites avec détermination :

I/ Une politique de diversification des productions.

Le bassin allaitant est traditionnellement une région de naissance et de production de brouards essentiellement pour le marché italien. Ce marché reste essentiel et il doit être travaillé avec professionnalisme. Toutefois, la crise a montré sa fragilité et il n'est pas sain « d'avoir tous ses œufs dans le même panier ». Le développement de la valeur ajoutée est aussi un objectif dans un souci d'aménagement des territoires.

Il faut donc renforcer la promotion de la diversification des productions et, en particulier la finition d'animaux pour le marché national comme pour d'autres marchés comme l'Italie. L'engraissement sur les zones de naissance connaît un début de mise en œuvre dans certaines parties du bassin allaitant (la zone limousine notamment). Son développement aurait plusieurs conséquences favorables :

- augmenter la valeur ajoutée en vendant des produits finis plutôt que des produits intermédiaires ;
- réduire le nombre de reproductrices, notamment celles n'ouvrant pas droit à PMTVA, en les remplaçant par des animaux d'engraissement ;
- réduire la dépendance vis-à-vis d'un système quasi exclusif d'exportation d'animaux maigres, dont on mesure aujourd'hui les inconvénients en période de crise.

Cette mutation comporte divers écueils :

- elle ne peut se faire que dans le temps et nécessite de fortes adaptations en matière d'alimentation et de logement du troupeau avec les exigences financières correspondantes ;
- elle est difficile à mettre en œuvre chez des naisseurs spécialisés qui ont construit leur activité de production de brouards sur la consommation quasi exclusive d'herbe et de fourrages conservés, faute de pouvoir produire les céréales nécessaires à l'engraissement. Des responsables professionnels déplorent également l'insuffisance des incitations européennes à la production de protéagineux, liée aux pressions américaines ;

- ces projets, qui impliquent une certaine intensification de la production, peuvent être contrariés par des chargements déjà proches des plafonds d'attribution des primes à l'extensification.

Ce n'est pas la première fois que l'on parle de cette promotion de l'engraissement dans les zones de naissance. Dans le cadre des contrats de plan, des aides ont été mises en place. Mais leur succès a été mitigé, le marché du brouillard étant en général trop porteur.

Des études récentes de l'Institut de l'Élevage montrent que dans le nouveau contexte de la réforme décidée à Berlin, il est plus rentable de produire des animaux finis, en réduisant le nombre de vaches nourrices pour respecter les plafonds de chargement. Le développement de la production d'animaux finis est donc à encourager. Mais il faut bien s'assurer que ces bêtes ont un marché. Cet encouragement doit donc se faire dans le cadre d'une organisation économique en prise avec les marchés.

II/ Un renforcement des outils d'abattage et de transformation.

Pays de naissance par excellence, le bassin allaitant est peu fourni en outils d'abattage et de transformation. Or le développement de la production d'animaux finis ainsi que la nécessité de promouvoir la découpe et le lancement de produits nouveaux dans le cadre de filières qualité dédiées aux produits de ces zones, imposent un renforcement de l'aval de la filière dans le bassin.

Ce développement sera peu le fait des quelques grands groupes qui disposent déjà d'outils importants situés, pour l'essentiel en dehors du bassin allaitant. Mais il existe des entreprises moyennes qui doivent être confortées. La réalisation d'un « pôle de traitement de la viande » à Aurillac est à ce titre un exemple.

III/ Une nécessaire mobilisation de la recherche.

Comme nous l'avons indiqué plus haut, le développement de la recherche est important pour la valorisation des races à viandes. Or, une partie significative des laboratoires de recherche qui doivent être mobilisés est située dans le bassin allaitant, autour de Clermont Ferrand. Cet aspect méritait donc, d'être repris ici.

IV/ Conclusions : pour une révision des contrats de plan.

Le développement de l'élevage allaitant est un objectif de tous les Contrats de Plan (2000-2006) des régions concernées. Il est partie intégrante de la convention interrégionale de massif – Massif Central. Les moyens qu'y consacre l'OFIVAL et les conseils régionaux sont importants. De manière générale, les objectifs poursuivis sont cohérents avec les orientations générales définies ci-dessus.

Mais, une lecture attentive de ces contrats montre qu'il serait utile de les affiner. Par ailleurs, il serait sans doute intéressant de mieux les adapter aux spécificités de chacune des régions.

Enfin, si comme nous le souhaitons, l'Etat dégage des moyens supplémentaires pour promouvoir l'élevage allaitant, il serait utile qu'il propose aux régions de s'y associer. Les

responsables des conseils régionaux que nous avons rencontré ont montré qu'ils étaient prêts à le faire.

De toute façon, il est prévu que ces contrats puissent faire l'objet d'avenants à mi-parcours, c'est à dire en 2003. Il serait donc utile qu'après le débat national qui doit s'instaurer suite à notre rapport, chaque région concernée établisse une stratégie régionale qui serve de base à ces avenants.

C/ CONCLUSIONS GENERALES

L'élevage bovin est en crise, même si des lueurs d'espoir apparaissent. L'année 2002 sera une année charnière vers le retour à une situation normale. Il faut la mettre à profit pour se doter d'une stratégie nationale en faveur de l'élevage allaitant qui est un atout pour notre pays, tant sur le plan économique que sur celui de l'aménagement du territoire.

La reconquête des consommateurs est une obligation dans laquelle les races à viande ont un rôle important à jouer. La promotion de la qualité de la production à la consommation, un renforcement de l'organisation économique autour de ce thème, et des actions de communication fortes sont indispensables pour atteindre cet objectif.

Parfois, c'est un véritable changement des pratiques et des mentalités qui sera nécessaire. Mais malgré ces difficultés, il faut provoquer une mobilisation de tous les acteurs.

L'Etat doit l'accompagner en dégageant des moyens et en mobilisant tous ses outils. L'Union Européenne doit aussi mieux prendre en compte ces objectifs dans les débats qui vont s'ouvrir à l'occasion de la «révision à mi-parcours » de la politique agricole commune.

C'est par un engagement de tous, autour d'une stratégie commune tirant toutes les leçons de la crise que l'on pourra réussir à redonner confiance à tous les éleveurs qui doutent et inciter des jeunes à s'installer.

ANNEXE N°1 : LETTRE DE MISSION.

Republique Française

*Le Ministre de l'Agriculture
et de la Pêche*

Paris, le 23 AOUT 2001

Monsieur le Président,

L'élevage bovin allaitant constitue, pour de nombreuses régions françaises, le pivot de l'activité agricole et un élément essentiel de l'aménagement du territoire rural. Alors même qu'il a beaucoup évolué au cours des dernières décennies, que ses représentants se sont fortement mobilisés pour la structuration de la filière viande bovine et qu'il continue de faire l'objet d'un appui important de la part du Gouvernement, la crise que connaît le secteur depuis le mois d'octobre dernier l'a fragilisé.

Les éleveurs sont inquiets quant à leur avenir. Les différents acteurs de la filière s'interrogent quant aux conditions de valorisation spécifique des produits issus des élevages spécialisés en race à orientation viande. Le rôle même de cet élevage est apprécié de manière très disparate au sein de l'Union européenne, qui fournit pourtant l'essentiel des appuis financiers dont bénéficient les éleveurs.

Face à ces interrogations, je crois nécessaire de tracer des perspectives claires, qui permettent au secteur de regarder au delà des mesures ponctuelles de gestion de la crise en cours, pour envisager à la fois les conditions optimales de sortie de la crise et les évolutions souhaitables à moyen terme.

A cette fin, je souhaite qu'un travail d'évaluation et de proposition puisse être mené sous la responsabilité d'un ingénieur ou inspecteur général relevant du COPERCI, permettant à la fois d'établir un diagnostic actualisé de la situation de cet élevage et d'apprécier les conditions de son maintien, voire de son développement.

Compte tenu de sa compétence et de son expérience du secteur bovin, cette responsabilité pourrait être confiée à Monsieur Jacques MORDANT, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts. Si vous le jugez utile, le COPERCI pourrait désigner une deuxième personne chargée de contribuer à ce travail, dont le rapport devra m'être rendu pour la fin de l'année.

Je souhaite également que cette réflexion associe tout particulièrement Monsieur Jacques REBILLARD, Député de Saône-et-Loire et Président du groupe d'études parlementaire sur « l'élevage bovin et le bassin allaitant ».

Monsieur Henri DEMANGE
Vice-Président du COPERCI
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15

78, rue de Valenciennes - 75340 Paris 11^{ème} - Tél. : 01.49.55.49.55

Enfin, pour mener à bien ce travail, le COPERCI pourra bien entendu s'appuyer sur l'ensemble des services du ministère de l'agriculture et de la pêche, que ce soit en administration centrale ou en services déconcentrés, ainsi que sur ceux de l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



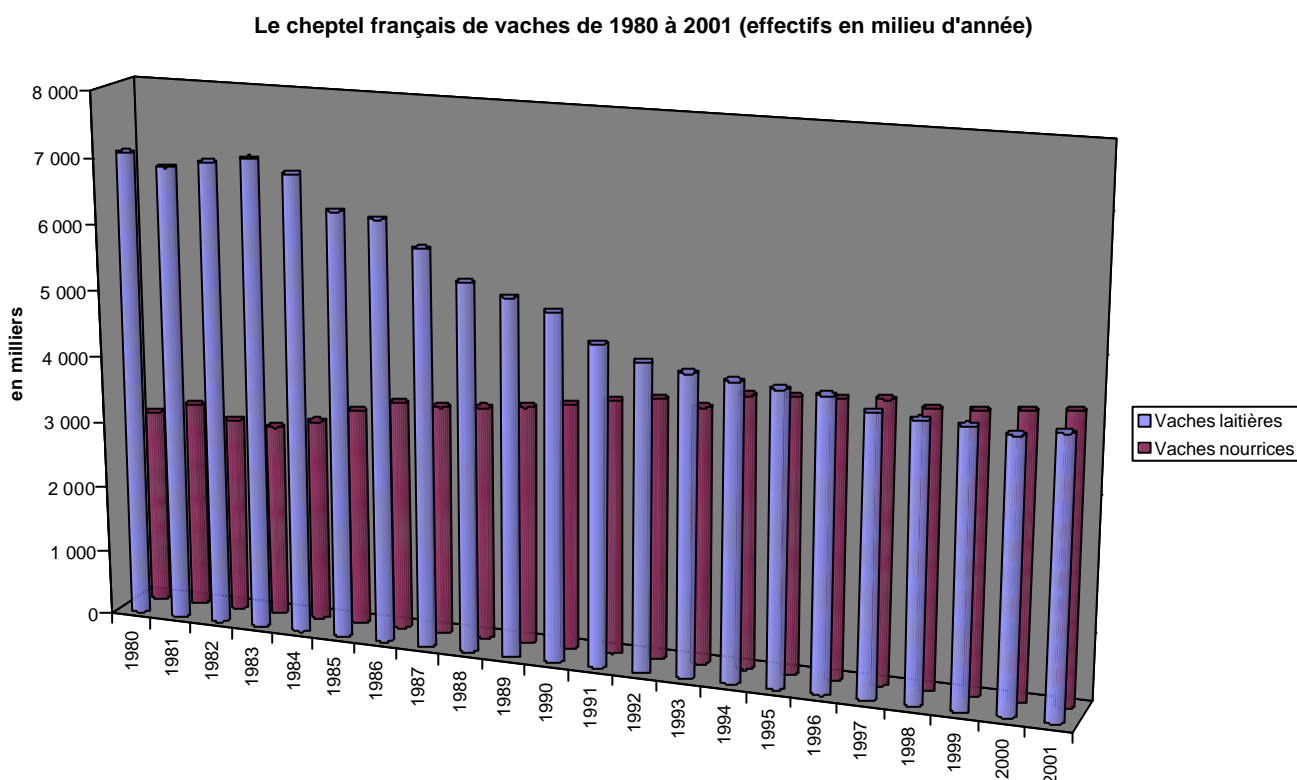
Jean GLAVANY

ANNEXE N°2 : DONNEES DE BASE SUR L'ELEVAGE ALLAITANT.

a. Liste des tableaux et cartes :

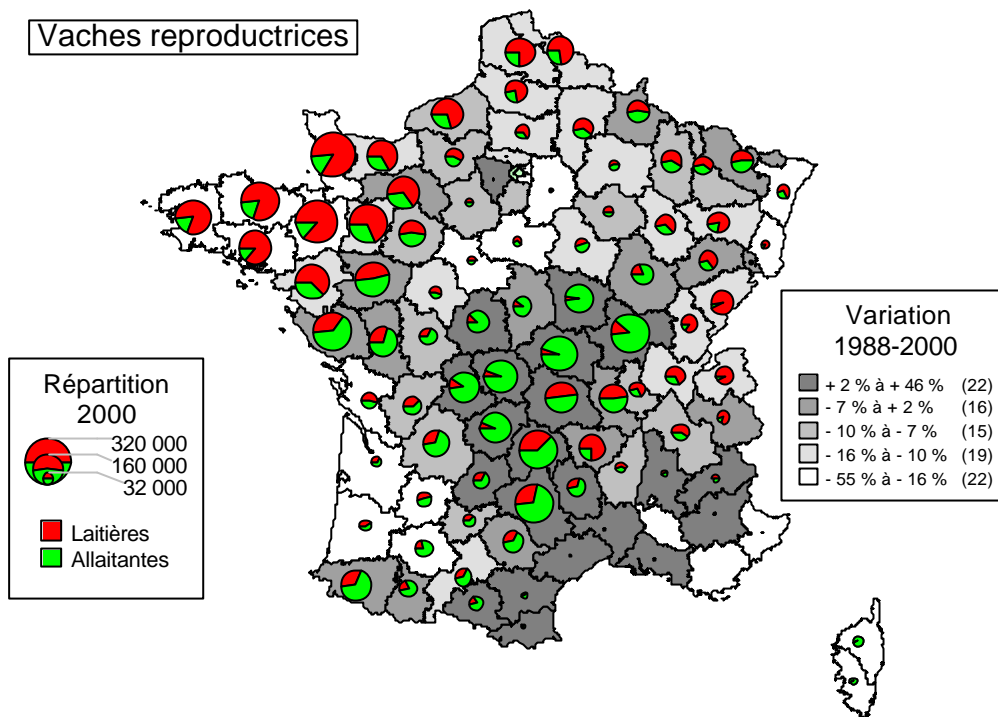
- évolution relative du cheptel allaitant et laitier ;
- évolution par départements ;
- répartition du cheptel de vaches entre les départements ;
- les abattages ;
- la consommation ;
- les flux de la filière viande bovine en 1999 ;
- répartition des vaches nourrices non primées ;
- répartition des surfaces primées au titre de la PMSEE, en 1999 ;
- pyramide des âges des exploitants du bassin allaitant ;
- poids des animaux de boucherie en Europe.

b. Evolution relative des cheptels allaitant et laitier

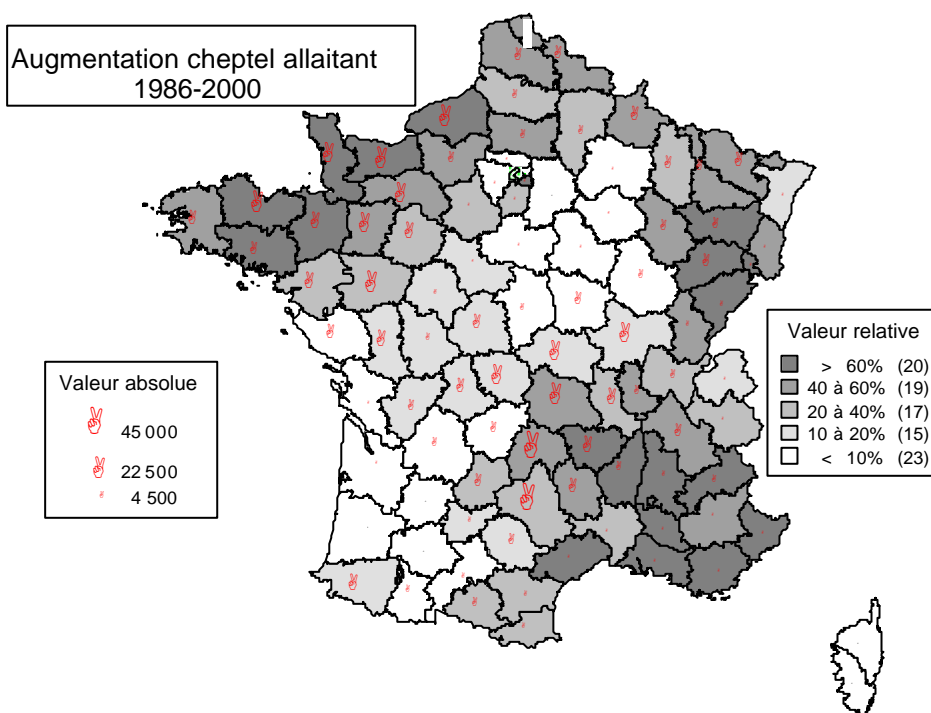


En 20 ans, le cheptel français de vaches reproductrices est passé de 10 millions de têtes (7 millions de vaches laitières et 3 millions de vaches allaitantes) à 8,5 millions de têtes, avec une légère supériorité numérique pour les vaches allaitantes. Le début de cette évolution remonte à la mise en place des quotas laitiers, en 1984-1985.

c. Evolution par départements

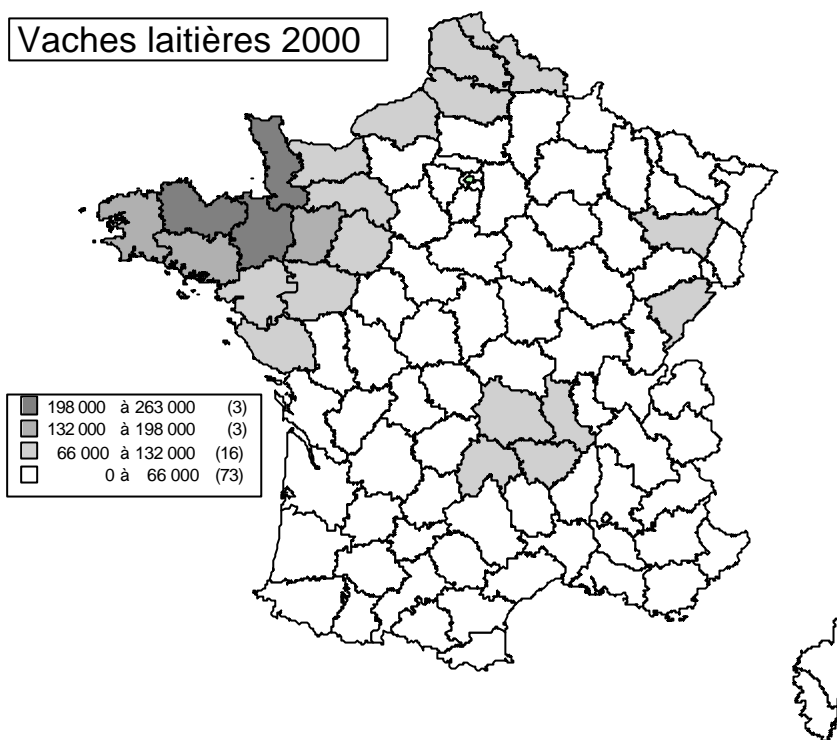


En cohérence avec l'évolution générale du cheptel décrite par le graphique b, on voit que le cheptel de vaches reproductrices a diminué dans les zones laitières, et a augmenté dans les zones dominées par les races à viande et les races rustiques.

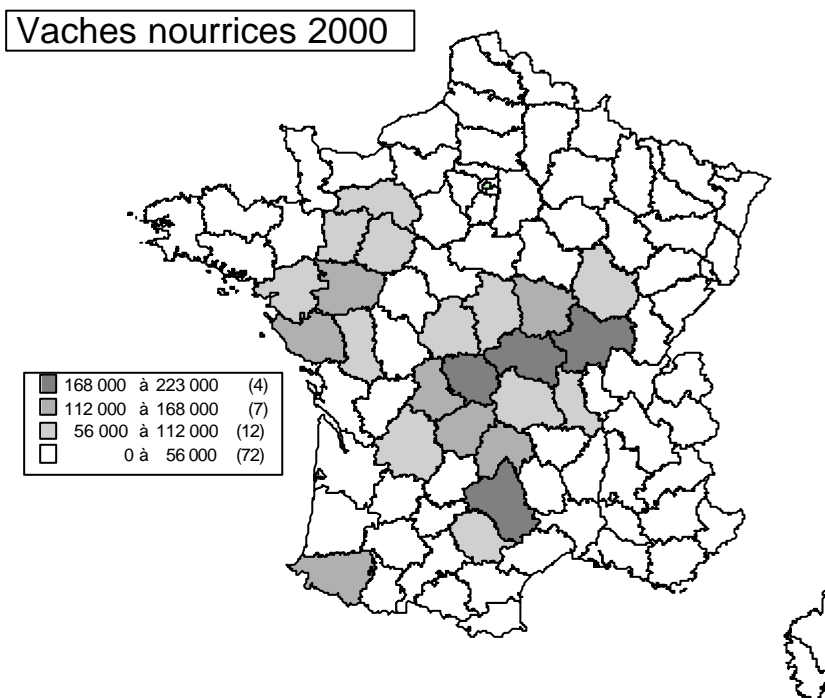


Par contre, en ce qui concerne le seul cheptel allaitant, on voit que les augmentations en valeur relative les plus fortes se situent dans les zones laitières. La réduction du cheptel laitier induite par le blocage du volume de production, jointe à l'augmentation de productivité, a incité des éleveurs laitiers à développer en parallèle un troupeau allaitant, pour utiliser la main d'œuvre disponible ou des zones obligatoirement en herbe.

d. Répartition du cheptel de vaches entre les départements



Les zones de production laitière se situent essentiellement sur la façade maritime nord-ouest, avec une extension dans les zones fromagères du massif central et de l'est.



Outre le bassin allaitant au sens habituel, on note une forte présence de l'élevage allaitant dans la zone Pays de Loire / Basse Normandie, marquée par la présence des races mixtes et plus récemment par un important foyer de la race charolaise.

e. Les abattages

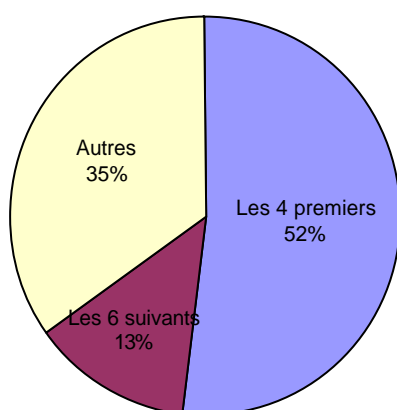
25 abattoirs, dont 21 privés, réalisent 50% des abattages nationaux de gros bovins.

ACTIVITE	Privé		Public		TOTAL	
	Nb	% (1)	Nb	% (1)	Nb	% (1)
> 40 000 t	3	11	0	0	3	11
20 000 / 40 000 t	12	25	2	3	14	28
10 000 / 20 000 t	20	22	2	1	22	23
5 000 / 10 000 t	15	8	14	8	29	16
2 000 / 5 000 t	27	6	23	7	50	13
< 2 000 t	48	3	114	6	162	9
TOTAL	125	75	155	25	280	100

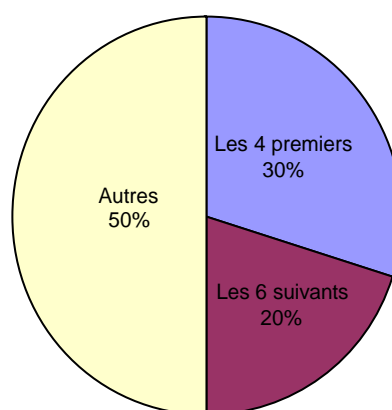
(1) % des abattages nationaux en tec

source : OFIVAL / SCEES

Part des principaux groupes ou entreprises dans les abattages de gros bovins



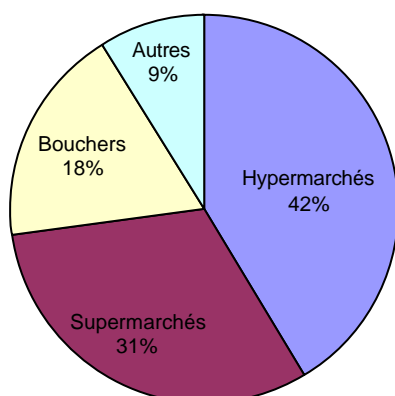
Part des principaux groupes ou entreprises dans les abattages de veaux



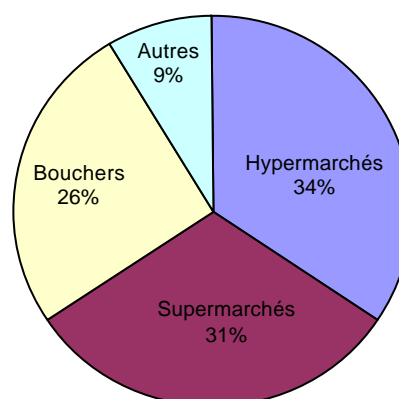
f. La consommation

Les ménages réalisent 73% de leurs achats de bœuf dans les supermarchés et hypermarchés

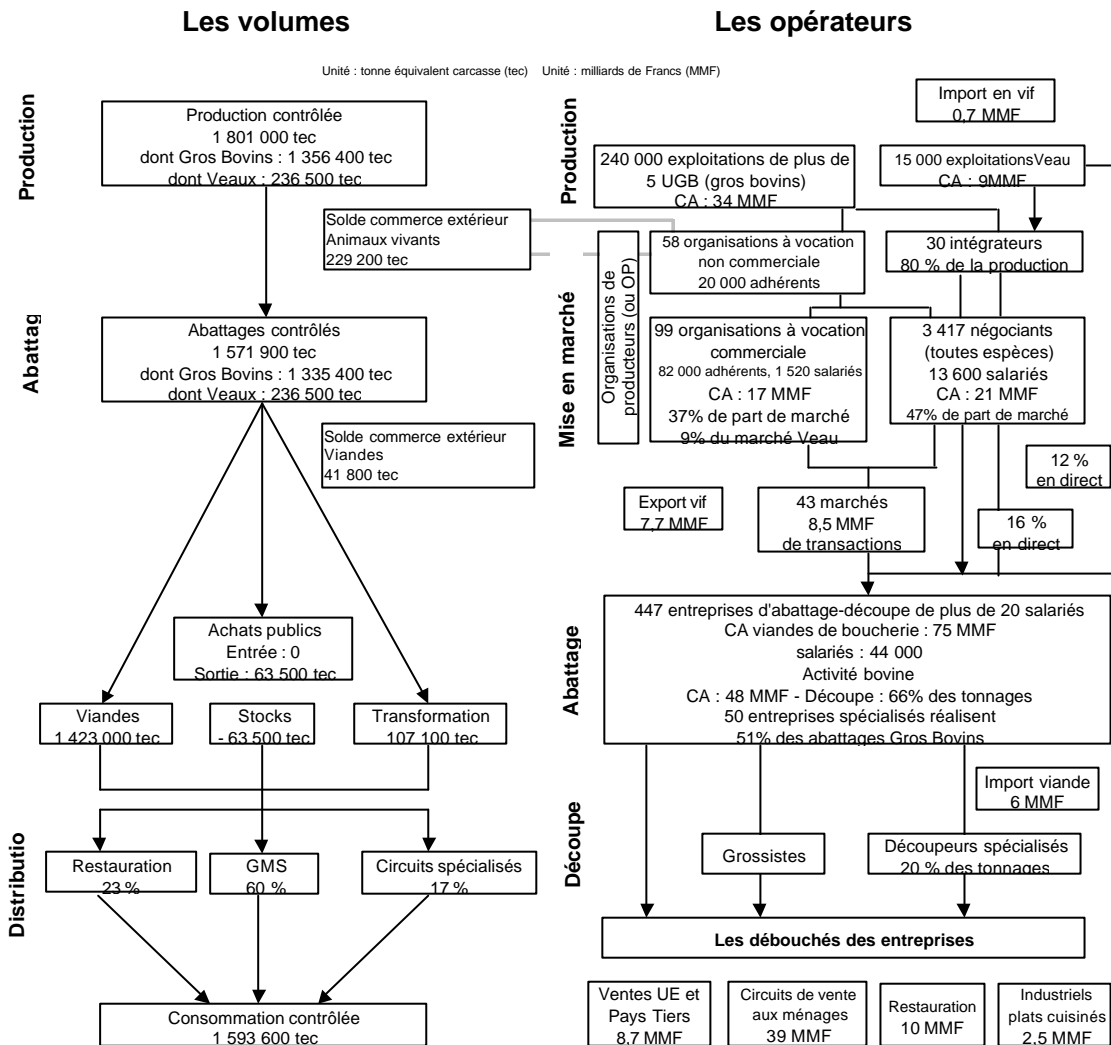
Boeuf



Veau

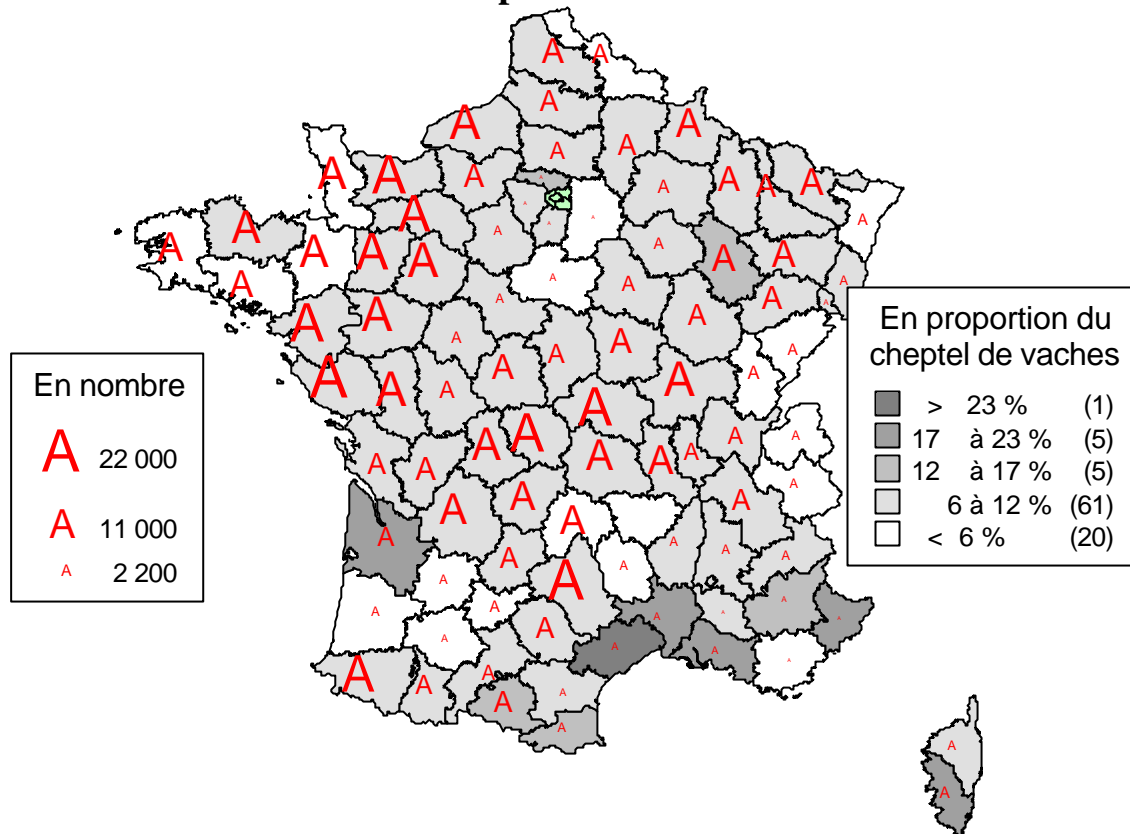


g. Les flux de la filière viande bovine en 1999



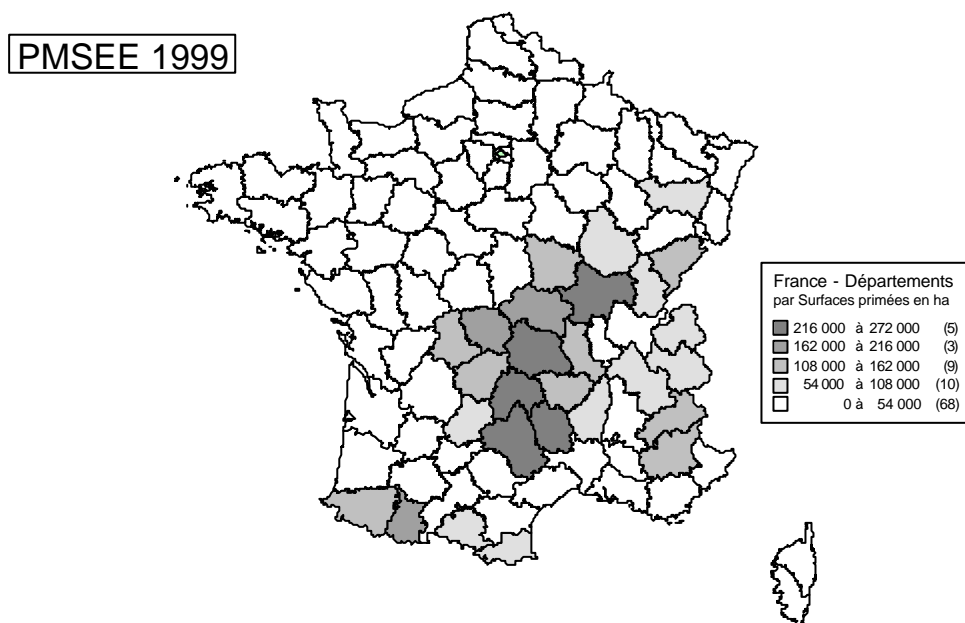
Source : OFIVAL

h. Répartition des vaches nourrices non primées.



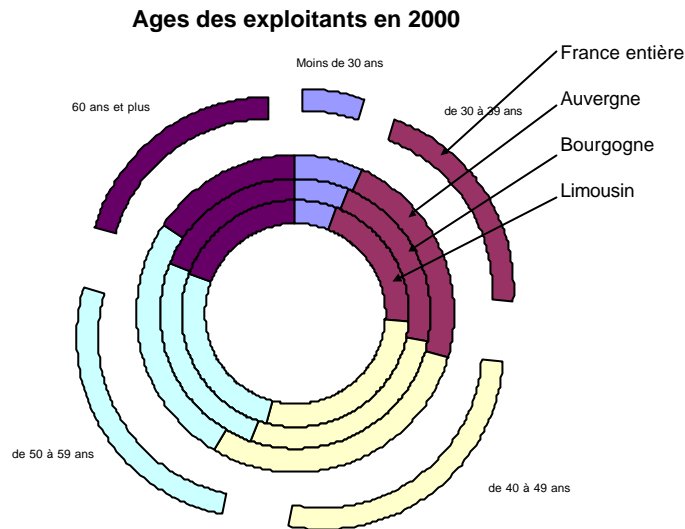
Les vaches nourrices non primées au titre de la PMTVA sont réparties sur tout le territoire, aussi bien dans les zones laitières que dans les zones allaitantes, comme le montre la grande homogénéité de leur place dans les cheptels départementaux.

i. Répartition des surfaces primées au titre de la PMSEE en 1999



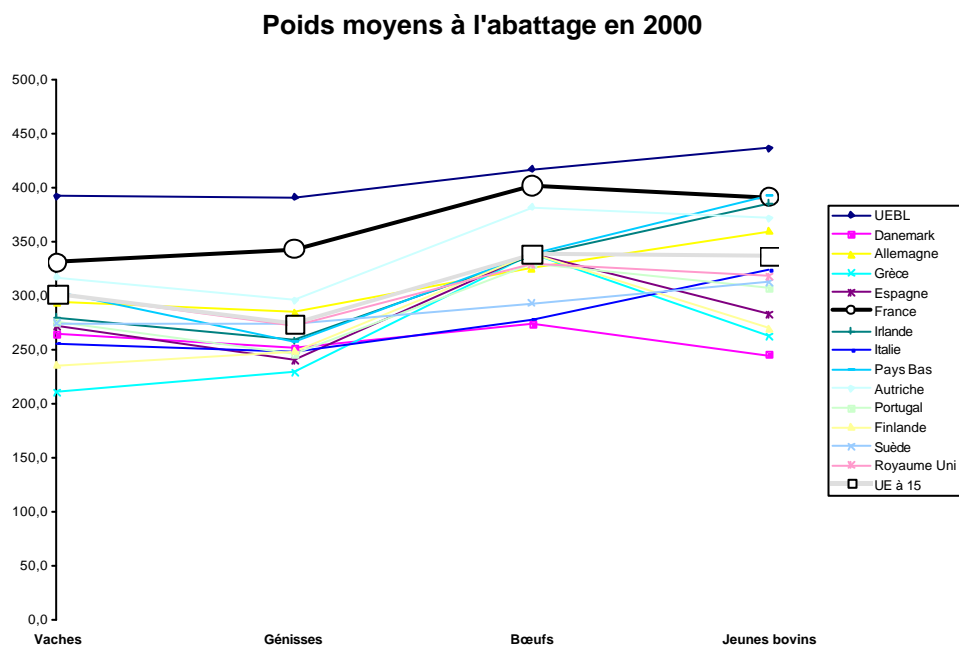
La PMSEE profite essentiellement au bassin allaitant. Sa disparition ne va pas dans le sens d'un choix politique en faveur de cette zone.

j. Pyramide des âges des exploitants du bassin allaitant.



Contrairement à une idée répandue, notamment dans les régions concernées, on voit que la population agricole du bassin allaitant n'est pas particulièrement âgée. Le Limousin est proche des moyennes nationales, alors que la Bourgogne et surtout l'Auvergne ont une proportion de jeunes agriculteurs sensiblement supérieure à la France entière.

k. Poids des animaux de boucherie en Europe



Mis à part le cas de la Belgique, on voit que le poids des carcasses en France est largement supérieur à la moyenne européenne, d'une vingtaine de kg pour les vaches de réforme, et de 50 à 60 kg pour les animaux de boucherie.

ANNEXE N°3 : LES SIGNES OFFICIELS DE QUALITE EN VIANDES BOVINES.

En matière de viandes bovines, deux signes officiels de qualité ont été développés par les opérateurs : le «Label Rouge » et la «Certification de Conformité Produits » (CCP). Ce développement a été particulièrement marqué suite à la crise de 1996. Il a eu tendance à s'essouffler par la suite, notamment pour la CCP, pour laquelle l'évolution des tonnages a été la suivante :

1995	1996	1997	1998	1999	2000
6 930 T	27 863 T	78 146 T	100 519 T	102 104 T	104 441 T

Source : CEPRAL

Globalement, pour l'ensemble des signes officiels de qualité, l'évolution de la production entre 1997 et 2000 a été la suivante :

	1997	2000
Label rouge	23 441 T	25 579 T
CCP	78 146 T	104 441 T
Agriculture biologique	1 791 T	4 370 T

Source : OFIVAL

Cependant, la production sous signes officiels de qualité ne représente qu'une part faible de la consommation totale de viandes ou des achats des ménages :

	Part de la consommation totale	Part des achats des ménages
Label rouge	2,8 %	3,7 %
CCP	11,5 %	14,9 %
Agri. bio	0,5 %	0,6 %

Source : OFIVAL

La marge de progrès est donc importante.

La deuxième caractéristique des signes de qualité est leur nombre. Il existe, à l'heure actuelle 16 labels et 46 CCP. La liste en est fournie ci-dessous. Pour certaines races, on peut constater une forte dispersion des efforts qui ne peut que nuire à une bonne compréhension des consommateurs.

Enfin, les cahiers des charges des CCP sont très hétérogènes. Une analyse succincte de ceux-ci, montre que sur 46 CCP, les mentions suivantes apparaissent :

Maturation	30 fois
Origine raciale	20 fois
Qualification des élevages ou BPE	10 fois
Mode d'alimentation	24 fois

Cela montre bien la nécessité d'une harmonisation. INTERBEV a, dès 1998, établi une « base commune aux référentiels de certification de produits viandes qui impliquent les

élevages de bovins » qui définit des règles pour la qualification des élevages ainsi que des filières d'abattage et de transformation.

Mais il importe de les élargir. En particulier, des règles minimums pour la maturation des viandes sont obligatoires.

C'est le travail qui est en cours au sein de la commission des référentiels de la CLNC. Il est donc indispensable qu'il soit mené à son terme. Sans un minimum d'homogénéisation des cahiers des charges, il est pratiquement impossible de communiquer auprès des consommateurs.

Ces observations rejoignent pleinement celles du Conseil Economique et Social qui indiquait dans un avis du 14 février 2001 :

« 2.4. Clarifier et améliorer le positionnement de la certification de conformité

La certification de conformité, dont l'intérêt est indéniable doit rester un signe officiel de qualité. Il faut donc trouver le moyen d'expliquer, de façon simple et compréhensible par les consommateurs, les garanties qu'elle lui apporte.

Pour le Conseil économique et social, la certification de conformité, c'est la garantie d'efforts qualitatifs significatifs, réels et contrôlés.

Pour assurer une plus grande cohérence de ce signe de qualité et éviter la multiplication de cahiers des charges, le Conseil économique et social propose d'envisager un socle commun, procurant une véritable amélioration qualitative, dans les grands secteurs de produits, socle sur lequel se déclinent les différents cahiers des charges.

Il faut surtout revoir le statut du logo de la certification de conformité : il n'est pas judicieux d'accepter qu'il y ait différents logos, voire pas de logos du tout.

Si la certification de conformité est un signe officiel les logos qui l'illustrent ne peuvent s'assimiler aux logos ou marques de filières ou d'opérateurs, notamment les grands distributeurs.

La logique que soutient le Conseil économique et social, c'est que le logo appartienne à l'Etat et soit d'usage obligatoire. »

a. Liste des labels rouges en viandes bovines .

<p>Association Charolais Label Rouge</p> <p>ABCQS</p>	<p>Label N°11-89 : Bœuf de race charolaise- Charolais Label Rouge Label N°23-89 : Bœuf de race charolaise- Charolais Label Rouge</p>
<p>Association des labels de la filière de viandes bovines de Vendée</p> <p>ACLAVE</p>	<p>Label N°16-93 : Viande bovine fermière- Bœuf fermier de Vendée, Val de Loire</p>
<p>Association de promotion des viandes du Centre</p> <p>AUCERT</p>	<p>Label N°01-80 : Viande bovine de race charolaise- Charolais du Centre</p>
<p>Association pour la défense de l'élevage traditionnel en Bourbonnais</p> <p>AUCERT</p>	<p>Label N°02-74 : Viande bovine de race charolaise- IGP Bourbonnais</p>
<p>Association pour l'organisation de la production, la commercialisation et la promotion du label rouge de viande bovine « Le Bœuf fermier du Maine »</p> <p>Qualité France</p>	<p>Label N°03-86 : Viande bovine/ IGP Bœuf fermier du Maine</p>

Association Belle Bleue Promotion QNPC	Label N°02-94 : Viande bovine de race blanc bleu – Belle Bleue
Association professionnelle pour la promotion de la viande bovine « Charolais terroir » BVQI	Label N°03-89 : Viande bovine de race charolaise- Charolais Terroir- Les Saveurs du Bœuf
Association « Bœuf Charolais Bretagne » CERTI-FRANCE	Label N°01-93 : Viande bovine de race charolaise – Charolais Label Rouge
Association Limousin Promotion CERTILIM	Label N°22-88 : Bœuf limousin Blason Prestige Label N°23-88 : Bœuf limousin junior Blason Prestige
Association des Gaves et de l'Adour des éleveurs Basques et Béarnais CERTISUD	Label N°15-97 : Viande bovine fermière
Association Bœuf Blond d'Aquitaine QUALISUD	Label N°17-91 : Viande bovine de race Blonde d'Aquitaine
Association bœuf de Chalosse QUALISUD	Label N° 18-91 : Viande bovine/ IGP Bœuf de Chalosse

<p>Association Bœuf fermier Aubrac</p> <p>QUALISUD</p>	<p>Label N°01-99 : Viande bovine fermière de race Aubrac</p>
<p>Association interprofessionnelle bovins gascons</p> <p>QUALISUD</p>	<p>Label N°18-97 : Viande bovine de race gasconne</p>
<p>Association pour la défense du bœuf de Bazas</p> <p>QUALISUD</p>	<p>Label N°12-97 : Bœuf de Bazas/ IGP Bazas (en cours)</p>

Source : site Internet du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Liste des certifications de conformité produits en viandes bovines.

<p>CC/12/93 Association Lorraine Qualité Viande SGS-ICS</p>	<p>Bœuf</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viande sélectionnée et identifiée de l'étable à l'étal, issue d'animaux nés et élevés dans les élevages de la région considérée, - Animaux nourris à base de fourrages produits à la ferme (75 % minimum), mode d'élevage respectueux de l'animal, - Tri des viandes et maturation garantis pour optimiser la tendreté.
<p>CC/19/93 IG/05/95 Association Les viandes du Limousin SGS-ICS</p>	<p>Viande de gros bovins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viande sélectionnée et identifiée de la ferme à l'étal, issue d'animaux nés et élevés dans des élevages du terroir traditionnel limousin, - Animaux issus d'élevages non intensifs et nourris à base de fourrages produits à la ferme (70% minimum).
<p>CC/20/93 GIE Fleur de Limousine SGS-ICS</p>	<p>Viande de gros bovins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viande sélectionnée et identifiée de la ferme à l'étal, issue d'animaux nés et élevés dans des élevages du terroir traditionnel limousin, - Animaux issus d'élevages non intensifs et nourris à base de fourrages produits à la ferme (70% minimum).
<p>CC/21/93 Association Viandes de Qualité du Cantal SGS-ICS</p>	<p>Viande de gros bovins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viande sélectionnée et identifiée du Cantal, - Animaux nourris à base de fourrages produits à la ferme (80 % minimum).

<p>CC/22/93 Association Viandes de Qualité du Cantal SGS-ICS</p>	<p>Viande de gros bovins Salers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viande sélectionnée du Cantal, - Animaux de race Salers.
<p>CC/11/94 Vital QUALITE-FRANCE</p>	<p>Viande de gros bovins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viande provenant d'élevages qualifiés, - Pratique d'hygiène avancée et contrôles renforcés, - Pour les viandes mises sous vide, délai court garanti avant conditionnement, - Délai de maturation garanti.
<p>CC/22/94 Association de défense des produits fermiers du Sud- Ouest SGS-ICS</p>	<p>Viande de gros bovins de race d'Aquitaine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viande issue de race Blonde d'Aquitaine, - Animaux nourris avec des fourrages et des céréales ne contenant pas d'activateur de croissance.
<p>CC/22/95 Carrefour France SGS-ICS</p>	<p>Viande bovine de race montbéliarde</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viande de bovins de race Montbéliarde, - Bovins nés, élevés, et abattus en France, - Spécialement pour les morceaux à griller ou rôtir : maturation pendant au moins 12 jours (sauf le filet, la hampe et l'onglet).
<p>CC/22/95 Bigard SA SGS-ICS</p>	<p>Viande bovine de race montbéliarde</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viande de bovins de race Montbéliarde, - Bovins nés, élevés, et abattus en France, - Spécialement pour les morceaux à griller ou rôtir : maturation pendant au moins 12 jours (sauf le filet, la hampe et l'onglet).

<p>CC/22/95 Association Montbéliarde Qualité</p> <p>SGS-ICS</p>	<p>Viande bovine de race montbéliarde</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viande de bovins de race Montbéliarde, - Bovins nés, élevés, et abattus en France, - Spécialement pour les morceaux à griller ou rôtir : maturation pendant au moins 12 jours (sauf le filet, la hampe et l'onglet).
<p>CC/04/96 Qualité-France</p> <p>QUALITE-France</p>	<p>Viande de gros bovins de race définie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bovins de race (définie), - Animaux élevés dans le respect des bonnes pratiques d'élevage, - Délai de maturation garanti pour les morceaux à griller et à rotir sauf pour le filet, la hampe et l'onglet (7 ou 10 jours, selon le mode d'approvisionnement du distributeur - NF V 46-001) - Produit sélectionné et contrôlé de l'élevage à la distribution.
<p>CC/33/96 Bigard SA</p> <p>SGS-ICS</p>	<p>Viande bovine de race charolaise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viande de bovins de race charolaise, - Bovins nés, élevés, et abattus en France, - Spécialement pour les morceaux à griller ou rôtir : maturation pendant au moins 12 jours (sauf le filet, la hampe et l'onglet).
<p>CC/33/96 Association Montbéliarde Qualité</p> <p>SGS-ICS</p>	<p>Viande bovine de race charolaise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viande de bovins de race charolaise, - Bovins nés, élevés, et abattus en France, - Spécialement pour les morceaux à griller ou rôtir : maturation pendant au moins 12 jours (sauf le filet, la hampe et l'onglet).

<p>CC/33/96</p> <p>Carrefour France</p> <p>SGS-ICS</p>	<p>Viande bovine de race charolaise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viande de bovins de race charolaise, - Bovins nés, élevés, et abattus en France, - Spécialement pour les morceaux à griller ou rôtir : maturation pendant au moins 12 jours (sauf le filet, la hampe et l'onglet).
<p>CC/35/96 IG/17/96</p> <p>Association viandes bovines des Pyrénées</p> <p>QUALISUD</p>	<p>Viande de gros bovins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maturation de 8 jours pour les viandes à griller et à rôtir (sauf filet , hampe et onglet), - Maturation de 10 jours pour les muscles prêts à découper sous vide, - Elevages extensifs.
<p>CC/36/96 IG/17/96</p> <p>Association viandes bovines des Pyrénées</p> <p>QUALISUD</p>	<p>Viande bovine rosée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elevée en permanence avec la mère, - Elevages extensifs traditionnels.
<p>CC/39/96</p> <p>Interbev</p> <p>SGS-ICS</p>	<p>Viande de gros bovins commercialisée sous la marque "Bœuf de tradition bouchère"</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animaux des races spécialisées à viande, nés, élevés et abattus en France, - Animaux élevés quatre mois minimum au pis de la mère, puis nourris à base d'herbe et de produits d'origine végétale, - Viande issue d'animaux élevés traditionnellement et préparée selon les bonnes pratiques bouchères, - Période d'affinage d'au minimum 7 jours pour une meilleure tendreté des pièces à griller et à rôtir.

<p>CC/40/96</p> <p>Interbev</p> <p>SGS-ICS</p>	<p>Viande de gros bovins issue du troupeau allaitant et commercialisée en grandes et moyennes surfaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Races à viande exclusivement, - Animaux nés, élevés et abattus en France, - Elevage : 4 mois minimum au pis de la mère puis alimentation à base d'herbe et de produits d'origine végétale, - Maturation de 7 jours minimum pour la tendreté, - Identification de l'élevage jusqu'au magasin.
<p>CC/02/97</p> <p>Auchan</p> <p>SGS-ICS</p>	<p>Viande bovine - révision 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animaux sélectionnés parmi les races à viande, Charolaise, Limousine, Blonde d'Aquitaine, Maine-Anjou, Salers, Aubrac, Bleu de Nord, Gasconne, - Identifiés et sélectionnés de l'élevage au point de vente, - Animaux élevés 4 mois minimum au pis de la mère et nourris à base d'herbe et de produits d'origine végétale, - Alimentation des bovins 100 % d'origine végétale et minérale, - Maturation de 10 jours minimum des pièces à griller ou à rôtir pour optimiser la tendreté (sauf la hampe, l'onglet, le filet et le dessus de la palette).
<p>CC/18/97</p> <p>Interbev</p> <p>SGS-ICS</p>	<p>Viande de gros bovins issue de race mixte et de croisements entre les races mixtes et laitières</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des bonnes pratiques d'élevage, - Maturation minimale de 7 jours pour les pièces à griller et à rôtir (sauf la hampe, l'onglet et le filet), - Traçabilité garantie des élevages au points de vente.

<p>CC/19/97 Acardie Distribution Sud-Ouest QUALISUD</p>	<p>Viande de gros bovins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animaux issus de cheptel allaitant et suivis depuis l'élevage, - Maturation de 7 jours minimum pour les pièces à griller et à rôtir (10 jours pour les pièces conditionnées sous-vide).
<p>CC/23/97 Interbovi Bretagne SGS-ICS</p>	<p>Viande de gros bovins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animaux nés, élevés et abattus en France, - Traçabilité garantie de l'élevage au point de vente, - Maturation minimum de 7 jours pour les pièces à griller ou à rôtir (sauf la hampe, l'onglet et le filet).
<p>CC/31/97 Sabim SGS-ICS</p>	<p>Viande de gros bovins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viande issue d'animaux nés, élevés et abattus en France, - Maturation minimum de 7 jours pour les pièces à griller ou à rôtir (sauf la hampe, l'onglet et le filet), - Traçabilité tout au long du processus de transformation.
<p>CC/39/97 08 Elevage SGS-ICS</p>	<p>Gros bovins de boucherie finis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation selon un cycle annuel prairie et étable, exclusivement végétale complétée en minéraux et vitamines et garantie sans facteurs de croissance, - Bien-être des animaux assuré par les conditions d'élevage et de transport, - Suivi des conditions d'élevage de la naissance à l'abattoir garantie pas les éleveurs et la coopérative.

<p>CC/39/97</p> <p>Bourgogne Elevage</p> <p>SGS-ICS</p>	<p>Gros bovins de boucherie finis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation selon un cycle annuel prairie et étable, exclusivement végétale complétée en minéraux et vitamines et garantie sans facteurs de croissance, - Bien-être des animaux assuré par les conditions d'élevage et de transport, - Suivi des conditions d'élevage de la naissance à l'abattoir garantie pas les éleveurs et la coopérative.
<p>CC/39/97</p> <p>Champagne Elevage</p> <p>SGS-ICS</p>	<p>Gros bovins de boucherie finis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation selon un cycle annuel prairie et étable, exclusivement végétale complétée en minéraux et vitamines et garantie sans facteurs de croissance, - Bien-être des animaux assuré par les conditions d'élevage et de transport, - Suivi des conditions d'élevage de la naissance à l'abattoir garantie pas les éleveurs et la coopérative.
<p>CC/39/97</p> <p>Franche-Comté Elevage</p> <p>SGS-ICS</p>	<p>Gros bovins de boucherie finis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation selon un cycle annuel prairie et étable, exclusivement végétale complétée en minéraux et vitamines et garantie sans facteurs de croissance, - Bien-être des animaux assuré par les conditions d'élevage et de transport, - Suivi des conditions d'élevage de la naissance à l'abattoir garantie pas les éleveurs et la coopérative.
<p>CC/39/97</p> <p>Groupement du Tannay</p> <p>SGS-ICS</p>	<p>Gros bovins de boucherie finis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation selon un cycle annuel prairie et étable, exclusivement végétale complétée en minéraux et vitamines et garantie sans facteurs de croissance, - Bien-être des animaux assuré par les conditions d'élevage et de transport, - Suivi des conditions d'élevage de la naissance à l'abattoir garantie pas les éleveurs et la coopérative.

<p>CC/39/97</p> <p>Jeunes bovins de l'Aisne</p> <p>SGS-ICS</p>	<p>Gros bovins de boucherie finis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation selon un cycle annuel prairie et étable, exclusivement végétale complétée en minéraux et vitamines et garantie sans facteurs de croissance, - Bien-être des animaux assuré par les conditions d'élevage et de transport, - Suivi des conditions d'élevage de la naissance à l'abattoir garantie pas les éleveurs et la coopérative.
<p>CC/39/97</p> <p>Sicabev 52</p> <p>SGS-ICS</p>	<p>Gros bovins de boucherie finis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation selon un cycle annuel prairie et étable, exclusivement végétale complétée en minéraux et vitamines et garantie sans facteurs de croissance, - Bien-être des animaux assuré par les conditions d'élevage et de transport, - Suivi des conditions d'élevage de la naissance à l'abattoir garantie pas les éleveurs et la coopérative.
<p>CC/39/97</p> <p>ABS</p> <p>SGS-ICS</p>	<p>Gros bovins de boucherie finis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation selon un cycle annuel prairie et étable, exclusivement végétale complétée en minéraux et vitamines et garantie sans facteurs de croissance, - Bien-être des animaux assuré par les conditions d'élevage et de transport, - Suivi des conditions d'élevage de la naissance à l'abattoir garantie pas les éleveurs et la coopérative.
<p>CC/55/97</p> <p>Association V.L.T</p> <p>ASOLA</p>	<p>Viande bovine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animaux de race Limousine, - Animaux nourris d'herbe, végétaux et produits d'origine végétale, et complémentés en vitamines et minéraux, - Maturation minimum de 7 jours pour les morceaux à griller ou à rôtir (sauf la hampe, l'onglet et le filet) ou de 10 jours minimum pour les viandes conditionnées sous-vide.

<p>CC/58/97</p> <p>COPVIAL</p> <p>CERTIQUAL</p>	<p>Viande fraîche de gros bovins - Avenant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation exclusivement végétale, complétée en minéraux et vitamines, - Maturation minimale de 10 jours pour les pièces à griller et rôtir (sauf hampe, onglet et filet). - Traçabilité garantie de l'élevage au point de vente,
<p>CC/62/97</p> <p>Groupement de promotion Lait/Viande Charente Poitou</p> <p>SGS-ICS</p>	<p>Viande bovine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animaux ayant pâTURé au minimum 5 mois par an, - Maturation de 7 jours minimum pour les morceaux à griller et à rôtir, exceptés hampe, onglet et filet, - Traçabilité garantie de la ferme au point de vente.
<p>CC/70/97</p> <p>Intersud</p> <p>SGS-ICS</p>	<p>Viande de gros bovins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un mode d'élevage alternant pâTURage et étable, - Une identification assurée de l'éleveur au consommateur, - Exclusivement des animaux des races spécialisées à viande, - Une maturation de minimale 7 jours pour les viandes à griller et à rôtir.
<p>CC/72/97</p> <p>Les éleveurs du Pays Vert</p> <p>SGS-ICS</p>	<p>Viande de gros bovins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation des bovins 100 % d'origine végétale, minérale, vitaminique et garantie sans activateurs de croissance, - Durée de maturation minimale de 7 jours (sauf filet, hampe et onglet), - Animaux nés, élevés et abattus en France, - Animaux suivis de l'élevage au point de vente.

<p>CC/76/97</p> <p>Interbev</p> <p>SGS-IGS</p>	<p>Viande de gros bovins issue de race allaitante, mixte et des croisements entre ces races</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des bonnes pratiques d'élevage, - Maturation minimale de 7 jours pour les pièces à griller et à rôtir, sauf la hampe, le filet et l'onglet, - Traçabilité garantie des élevages aux points de vente,
<p>CC/77/97</p> <p>Interbev</p> <p>SGS-IGS</p>	<p>Viande de jeunes bovins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des bonnes pratiques d'élevage, - Maturation minimale de 7 jours pour les pièces à griller et à rôtir, sauf la hampe, le filet et l'onglet, - Traçabilité garantie des élevages aux points de vente, - Alimentation 100% végétale, minérale et vitaminique.
<p>CC/79/97</p> <p>Association Bœuf Blond d'Aquitaine</p> <p>QUALISUD</p>	<p>Viande de jeunes bovins de race Blonde d'Aquitaine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viande de jeunes bovins de race Blonde d'Aquitaine, - Animaux mâle entiers sélectionnés et contrôlés de la naissance au point de vente, - Bovins nés, élevés et abattus en France.
<p>CC/57/98</p> <p>GIE Produits des éleveurs Limousins</p> <p>CERTILIM</p>	<p>Viande bovine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viande issue d'animaux de race Limousine, ou de race Charolaise, - Alimentation constituée de fourrages et de céréales produits sur l'exploitation ou dans la zone de production définie, - Bovins élevés au pré du printemps à l'automne. - Bovins identifiés et suivis de l'élevage au distributeur.

<p>CC/14/99</p> <p>Groupement des éleveurs girondins</p> <p>QUALISUD</p>	<p>Viande de gros bovins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bovins élevés au pâturage 6 mois minimum, nourris avec des fourrages, céréales, autres végétaux, vitamines et minéraux, - Race à viande : Blonde d'Aquitaine, Limousine, Bazadaise, Charolaise et croisements entre ces races, - Pour une meilleure tendreté, maturation de 7 jours minimum pour les pièces à rôtir et à griller (sauf filet, hampe, onglet) - Bovins sélectionnés et contrôlés pour leurs qualités bouchère depuis les élevages jusqu'au point de vente.
<p>CC/60/99</p> <p>Carrefour France</p> <p>QUALITE-France</p>	<p>Viande de gros bovins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animaux élevés dans le respect des bonnes pratiques d'élevage, - Bovin de race définie, - Délai de maturation xx jours minimum garanti pour les morceaux à griller ou à rôtir (sauf filet, hampe et onglet) <ul style="list-style-type: none"> xx = 12 jours si produit livré sous vide au point de vente xx = 7 jours si produit livré en carcasse ou en quartier au point de vente - Produit suivi et identifié des élevages à la distribution.
<p>CC/25/00</p> <p>Association viande des herbages ardennais</p> <p>ADF Certification</p>	<p>Viande Bovine</p> <p><i>Pour les boucheries traditionnelles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Animaux de race spécialisée à viande, élevés 5 mois minimum au pis, - Animaux pâturant dans nos herbages 5 mois minimum par an, puis nourris de produits végétaux et complétés, si nécessaire, de minéraux et vitamines, - Période de maturation des pièces à griller et à rôtir d'au moins 7 jours, sauf la hampe, l'onglet et le filet.

	<p><i>Pour les GMS :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Animaux élevés 5 mois minimum au pis, - Animaux pâturant dans nos herbages 5 mois minimum par an, puis nourris de produits végétaux et complémentés, si nécessaire, de minéraux et vitamines, - Période de maturation des pièces à griller et à rôtir d'au moins 7 jours, sauf la hampe, l'onglet et le filet.
<p>CC/33/00</p> <p>Association Filière Qualité Race Normande</p> <p>BVQI France</p>	<p>Viande de gros bovins de race Normande</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animaux de race Normande - Animaux élevés dans le respect des bonnes pratiques d'élevage, - Délai de maturation garanti pour les morceaux à griller et à rôtir (sauf filet, hampe, onglet) - Produit sélectionné et contrôlé de l'élevage à la distribution en magasin.
<p>CC/49/00</p> <p>Socopa</p> <p>BVQI France</p>	<p>Viande de gros bovins de race Charolaise</p> <p><i>Pour les carcasses, quartiers, pièces de gros, muscles pad et viandes piécées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Animaux de race Charolaise, - Respect des bonnes pratiques d'élevage, - 10 jours minimum de maturation pour améliorer la tendreté des morceaux à griller ou à rôtir sauf la hampe, le filet et l'onglet, - Produit suivi à chaque étape de la filière : des élevages aux points de ventes. <p><i>Pour les viandes hachés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Animaux de race Charolaise, - Respect des bonnes pratiques d'élevage, - Produit suivi à chaque étape de la filière : des élevages aux points de ventes.

<p>CC/64/00</p> <p>1) Soviba</p> <p>QUALITE-France</p>	<p>Viande fraîche de bœuf et viande hachée fraîche de bœuf</p> <p><i>Pour les viandes commercialisées sous forme tranchée (steaks rôtis)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une viande issue d'animaux élevés dans le respect des bonnes pratiques d'élevage, - Une viande maturée : maturation des morceaux à griller ou à rôtir, sauf le filet, la hampe et l'onglet, de 10 jours minimum, pour une meilleure tendreté de la viande, - Une viande tracée : le produit est identifié et suivi depuis l'élevage jusqu'à la distribution. <p><i>Pour les steaks hachés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une viande issue d'animaux élevés dans le respect des bonnes pratiques d'élevage, - Une viande hachée, formée à basse pression pour un steak à texture moelleuse, - Une viande tracée : le produit est identifié et suivi depuis l'élevage jusqu'à la distribution.
---	---

Source : site Internet du CEPRAL

ANNEXE N°4 : LES CAHIERS DES CHARGES POUR LES ELEVAGES

Depuis quelques années, on a vu se développer de nombreux cahiers des charges destinés à promouvoir la qualité dans un contexte de segmentation des marchés. Ils ont pour objectif de répondre à une attente des consommateurs qui ont besoin d'être sécurisés sur les modes de production de leurs aliments.

Ces démarches sont promues par différents acteurs des filières et particulièrement par les distributeurs (GMS). Devant leur multiplication, les organisations professionnelles agricoles et l'Etat ont cherché à reprendre l'initiative, pour y mettre de l'ordre et rétablir un rapport de force plus favorable aux producteurs.

Il n'est pas possible, ici, d'en faire une analyse exhaustive. Nous nous contenterons d'en analyser certains.

a. Les bonnes pratiques d'élevage. (BPE)

La charte des bonnes pratiques est promue par la FNPL et la FNB, avec l'appui de l'Institut de l'Élevage. Elle a pour objectif de « proposer aux agriculteurs des outils simples leur permettant d'évaluer, à tout moment, la conformité de leurs pratiques aux bons usages de la profession ». Tous les agriculteurs ont vocation à adhérer à cette charte.

Il appartient à l'agriculteur de procéder à une auto-évaluation qui doit être ensuite validée par « un organisme professionnel d'accompagnement et de validation ». L'auto-évaluation se fait sur la base d'une grille qui comprend les rubriques suivantes.

1/ Identification .

- 1.1 Bouclage des animaux complet et à jour.
- 1.2 Notification dans les délais.
- 1.3 Présence de tous les DAUB /DAB/Passeports valides.
- 1.4 L'éleveur s'engage à classer et à vérifier les documents d'identification.

2/Qualification sanitaire.

- 2.1 Cheptel qualifié sanitaire et prophylaxies obligatoires satisfaites.
- 2.2 Présence de tous les ASDA verts ou jaunes valides.
- 2.3 Surveillance régulière de l'état de santé du cheptel.
- 2.4 Tests de dépistage et moyens d'isolement des animaux introduits.

3/ Traitement sanitaire des bovins.

L'éleveur s'engage à :

- 3.1 Tenir à jour un carnet sanitaire et conserver 12 mois les ordonnances délivrées.
- 3.2 Organiser le stockage des médicaments.

4/ Alimentation saine et équilibrée.

- 4.1 Bon état des bovins qui atteste que leurs besoins nutritionnels sont couverts.
- 4.2 Maîtrise de conservation des produits et fourrages
- 4.3 Achat de concentrés auprès de fabricants ou négociants répertoriés.
- 4.4 Stockage séparé des aliments destinés à des espèces différentes.

- 4.5 Stockage des aliments séparé des produits potentiellement toxiques.
- 4.6 Absence d'activateurs de croissance non autorisés dans l'alimentation.
- 4.7 Abreuvement correct des animaux.

5/ Production laitière (Pour mémoire)

6/ Hygiène et bien-être

- 6.1 Niveau de propreté des animaux correct.
- 6.2 Etable suffisamment aérée.
- 6.3 Manipulation des bovins sans recours à l'aiguillon ou tout autre objet pointu ou coupant.
- 6.4 Techniques d'écornage conformes.

7/ Environnement et accès aux élevages.

- 7.1 Les voies d'accès sont stabilisées. Aucun écoulement d'effluents provenant de l'élevage n'est repérable aux abords des bâtiments.

Pour les exploitations concernées :

- 7.2 L'éleveur est intégré au PMPOA ou s'engage à demander le financement d'un DEXEL à sa date d'intégration dans le programme.
- 7.3 S'il est situé en zone vulnérable, l'éleveur participe au programme d'action nitrate.

Comme on peut le constater, ces engagements correspondent pour la plupart à des obligations réglementaires. Mais la charte des bonnes pratiques d'élevage présente l'avantage de synthétiser ces obligations sous une forme accessible aux éleveurs.

b. La qualification des élevages.

En septembre 1998, INTERBEV publiait « une base commune aux référentiels de certification de produits viande qui implique les élevages de bovins ». Ce texte introduit la notion de « qualification des élevages » qui correspond à une « habilitation des élevages par une structure intermédiaire, elle-même habilitée par l'organisme certificateur ».

Le référentiel comprend des rappels réglementaires qu'il précise, et des caractéristiques complémentaires librement acceptées par l'éleveur. Dans ce qui suit, seules ces dernières sont précisées. Ce référentiel comprend les principales rubriques suivantes :

1/ Identification des animaux.

2/ Santé des bovins .

- L'éleveur assure la traçabilité de tous les traitements appliqués. Pour ce faire, il tient un carnet sanitaire.

3/ Alimentation des bovins.

- Les bovins, après sevrage, reçoivent une alimentation dont tous les composants sont connus. Les différents aliments sont identifiés et répertoriés dans des plans d'alimentation.
- Les aliments composés achetés proviennent de fabricants référencés sur la base d'un engagement à :
 - respecter les bonnes pratiques pour la maîtrise des contaminations croisées par des farines de viandes et d'os dans l'industrie de l'alimentation animale ;

- fournir à l'éleveur les informations nécessaires ;
- spécifier sur les factures les dénominations des aliments fournis et toutes indications permettant d'assurer la traçabilité de chaque aliment ;
- tenir à la disposition de l'organisme certificateur les formules des aliments fabriqués.

4/ Hygiène et bien être des animaux.

- L'étable assure un bon état de propreté et préserve l'intégrité physique des animaux.
- Les bovins sont logés dans des étables saines et correctement aérées.
- Les manipulations d'animaux sont réalisées à l'aide d'équipements appropriés pour éviter le stress et la douleur.

5/ Environnement, accès à l'élevage.

- Les voies d'accès à l'élevage sont stabilisées et exemptes d'écoulement d'effluents provenant de l'élevage.

Globalement, ce référentiel est donc très proche des « bonnes pratiques ». Il est plus précis sur les conditions d'alimentation des animaux, même si les règles sur la contamination croisée sont désormais désuètes. Par contre le contrôle de deuxième niveau par l'OC apporte plus de sûreté à la qualification.

c. La qualification « agriculture raisonnée »

Dans ce contexte général de prolifération de cahiers des charges, et suite à l'initiative d'une grande marque de distribution, il avait été décidé de donner un cadre général au concept d'agriculture raisonnée. Le rapport de Monsieur PAILLOTIN en avait souligné l'urgence, et la loi sur les nouvelles régulations économiques lui a donné un cadre juridique. Cette loi doit être complétée par un décret qui est en cours de préparation. Des travaux sont en cours, dans le cadre du CSO, pour définir un « socle de l'agriculture raisonnée ».

L'approche se veut globale pour l'exploitation. Si les aspects spécifiques à l'atelier d'élevage rejoignent largement les BPE, le socle apporte des précisions sur les autres activités de l'exploitation (cultures, gestion des prairies permanentes, ...). Les dimensions environnementales sont aussi renforcées, dans le souci de lutter contre les pollutions d'origine agricoles. Mais c'est un aspect qui paraît mal traité par les BPE et la qualification des élevages. Dans un contexte où le consommateur, qui est aussi un citoyen, est de plus en plus sensible à cette dimension, il serait souhaitable qu'elle soit mieux prise en compte.

Une synthèse entre ces trois approches paraît donc possible et souhaitable. Elle prendrait la forme d'une « qualification des élevages en BPE ». L'utilisation de cette dernière expression est en effet utile car on peut plus facilement communiquer dessus. Dans cet esprit une rationalisation de l'organisation des contrôles devrait être recherchée, pour éviter qu'un même agriculteur soit contrôlé plusieurs fois, par des organismes différents, pour des objets très similaires.

d. Les « bonnes pratiques agricoles habituelles »

Le règlement 1257/99 du 17 mai 1999 appelé couramment «règlement développement rural » ou «deuxième pilier de la PAC » a introduit dans le droit communautaire des règles d'écoconditionnalité à deux niveaux :

- Le respect de la réglementation sur l'environnement et le bien être des animaux ; cette clause est obligatoire pour certaines aides :
 - Les aides aux investissements ;
 - Les aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- Le respect de « bonnes pratiques agricoles habituelles » pour d'autres aides :
 - Les aides aux zones défavorisées ;
 - Les mesures agrienvironnementales.

Ces « bonnes pratiques agricoles habituelles » ont fait l'objet de définitions à deux niveaux :

- Au niveau national , le plan de développement rural national essaye de les définir globalement ;
- Au niveau régional, les recueils régionaux des cahiers des charges des mesures agroenvironnementales doivent comporter, en préambule une définition de ces pratiques.

En réalité, ces définitions sont plus ou moins précises ou contrôlables, ce qui peut poser des problèmes pour la mise en œuvre de ce règlement.

Afin d'introduire plus de clarté entre les différentes procédures et d'inciter fortement les agriculteurs à entrer dans les processus de qualification, on pourrait envisager que la définition de ces bonnes pratiques soit calée sur celle de la « qualification BPE ».

Dans cette hypothèse, la qualification serait une obligation pour pouvoir percevoir les aides correspondantes. Il est évident que cela ne peut se faire sans donner aux agriculteurs un délai pour s'engager dans cette voie.

Ce qui est proposé, ci-dessous, pour le CTE correspond à la même idée, ce peut être une étape dans la mise en place d'une écoconditionnalité généralisée.

e. Les CTE.

Introduits par la loi d'orientation agricole de 1999, le CTE est un contrat entre l'Etat et un agriculteur. Ce contrat détermine des engagements de ce dernier, en matière de gestion de son exploitation tant sur l'aspect économique qu'environnemental, et fixe le montant des aides qu'il reçoit en conséquence.

Dans le contexte de la disparition de la PMSEE, l'Etat a établi un cadre national : le « Cadre national pour un CTE élevage herbager » qui comprend deux volets :

- un volet économique qui consiste essentiellement en l'adhésion à une démarche qualité ;
- un volet environnemental qui porte sur la gestion des surfaces en herbe. Dans ce cadre, trois cahiers des charges sont proposés plus particulièrement aux éleveurs :
 - la gestion extensive des prairies par la fauche ;
 - la gestion extensive des prairies par pâturage obligatoire ;
 - le maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif sur les parcours.

Il faut noter, par ailleurs, que la signature d'un CTE impose le respect des « bonnes pratiques agricoles habituelles » par l'agriculteur sur la totalité de son exploitation.

Ce cadre national est plus ou moins mis en œuvre suivant les départements. Certains d'entre eux l'ont adapté à leur situation locale. De toute façon ce n'est qu'un guide. Il appartient au préfet, après avis de la CDOA, de définir les cahiers des charges proposés aux agriculteurs de son département.

Ce cadre comporte la mise en œuvre par le bénéficiaire de procédures de qualité en élevage. Toutefois, il ne renvoie pas explicitement au respect des bonnes pratiques d'élevage ou à la qualification des élevages. C'est dommage, car il importe d'être clair vis à vis des éleveurs, et de bien préciser, en cohérence et en continuité avec les actions de qualité à mettre en œuvre par la filière, que seuls les élevages répondant au socle commun « qualification BPE » peuvent bénéficier d'un CTE, et que seuls les engagements pris par l'éleveur en complément de ce socle donnent lieu à une rémunération.

Dans le même esprit, on pourrait envisager une harmonisation des contrôles entre l'Etat et les contrôles privés de premier et de deuxième niveaux.

ANNEXE N°5 : DONNEES SUR LES PRIMES EUROPEENNES ET NATIONALES

Les réformes successives de la PAC ont introduit ou revalorisé, en compensation d'une réduction du soutien par les prix, des aides directes aux exploitations bovines. Celles-ci sont financées au niveau communautaire par le FEOGA garanti (PSBM, Complément extensif). L'OFIVAL est chargé de la gestion de ces primes. Par ailleurs, le FEOGA cofinance la PMTVA qui, jusqu'à présent, était gérée directement par l'Etat. Toutes ces primes sont versées annuellement à la tête de bétail pour les éleveurs qui en font la demande.

L'accord de Berlin prévoit une baisse des prix institutionnels de 20% sur 3 ans, compensée par l'augmentation des primes existantes et l'instauration de la prime à l'abattage (PAB).

a. Les Prix institutionnels

	1999	2000	2001	2002 et au delà
Intervention (stockage privé à partir de 2002)	R3 : 18,24 F/kg (adjudication)	R3 : 17,02 F/kg (adjudication)	R3 : 15,81 F/kg (adjudication)	15,03 F/kg (stockage privé)
Intervention en filet de sécurité	R3 : 13,67 F/kg (non limité)	R3 : 12,76 F/kg (non limité)	R3 : 11,86 F/kg (non limité)	R3 : 10,23 F/kg (adjudication)

b. La Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes

La PMTVA est octroyée aux vaches allaitantes dans la limite d'un plafond fixé par exploitation et du respect d'un certain niveau de chargement.

	1999	2000	2001	2002 et au delà
Part européenne	144,9 € 950 F	163 € 1 069 F	182 € 1 194 F	200 € 1 312 F
Part nationale				
40 premiers animaux	30,19 € 198 F	37 € 243 F	44 € 280 F	50 € 328 F
à partir du 41ème	6 € 40 F	12,6 € 82 F	19,7 € 130 F	25,85 € 169 F
Plafond de densité (UGB/ha de SFP)	2	2	2	2
Plafond national (en Nombre de têtes)	3 779 866	3 779 866	3 779 886	3 779 866

Depuis juin 2001, les éleveurs doivent inclure dans leurs déclaration, un pourcentage minimal de 15 % de génisses.

c. La Prime Spéciale aux Bovins Mâles

La PSBM est octroyée aux bovins mâles de plus de 9 mois présents, sous réserve du respect d'un certain niveau de chargement. Si le chargement est inférieur à 1,4 UGB/ha, ces deux primes peuvent être complétées par le complément extensif.

L'agriculteur doit maintenir des bovins mâles sur l'exploitation pendant au moins deux mois à compter de la date du dépôt du dossier.

Sont primables : les jeunes bovins entre 9 et 21 mois et une seule fois dans leur vie. Les bœufs entre 9 et 21 mois au titre de la 1ère tranche et de + 21 mois au titre de la 2ème.

	1999	2000	2001	2002 et au delà
Prime à 9 mois (demande à 7 mois) (1)	135 € 886 F	160 € 1 050 F	185 € 1 214 F	210 € 1 378 F
Primes à 9 et 22 mois (demandes à 7 et 20 mois) (1)	2×108,7 € 2×713 F	2×122 € 2×800 F	2×136 € 2×892 F	2×150 € 2×894 F
Plafond de densité (en UGB/ha de SFP) (1)	2	2	2	1,8
Plafond par exploitation (Nombre de têtes/tranche d'âge)	90	90	90	90
Plafond national (Nombre de têtes)	1 754 732	1 754 732	1 754 732	1 734 779

(1) : les exploitations détenant moins de 15 UGB sont dispensées de cette condition.

d. La Prime à l'Abattage (PAB)

La PAB peut être attribuée à tout exploitant agricole élevant des animaux de l'espèce bovine, lors de l'abattage ou de l'exportation vers Pays Tiers. Sont primables les bovins de plus de 8 mois et les veaux entre 1 et 7 mois et de moins de 160 kg carcasse. Les animaux doivent demeurer sur l'exploitation pendant les 2 mois précédents l'abattage

	2000	2001	2002 et au delà
Montant gros bovins (plus de 8 mois)	27 € 177 F	53 € 348 F	80 € 525 F
Montant veaux (1 à 7 mois, <160 kg)	17 € 112 F	33 € 216 F	50 € 328 F
Plafond national gros bovins Nombre de têtes	4 041 075	4 041 075	4 041 075
Plafond national veaux Nombre de têtes	2 045 731	2 045 731	2 045 731

e. Enveloppe nationale (répartition envisagée)

	2000	2001	2002 et au delà
Montant France	204 MF	408 MF	613 MF
Complément PAB Vaches	40 FF	80 FF	120 FF
Complément PAB Génisses	350 FF	350 FF	700 FF
Complément PMTVA Veau sous la mère	-	800 FF	800 FF

f. Le Complément Extensif

Cette aide est calculée en fonction du chargement sur les surfaces fourragères autres que celles visées par le règlement communautaire sur les grandes cultures.

	1999		2000 / 2001 (1)		2002 et au delà (1)
< 1 UGB/ha	52 € 341 FF	< 1,6 UGB/ha	66 € 433 FF	< 1,4 UGB/ha	80 € 525 FF
de 1 à 1,4 UGB/ha	36 € 236 FF	de 1,6 à 2 UGB/ha	33 € 216 FF	de 1,4 à 1,8 UGB/ha	40 € 262 FF

(1) nouveau calcul : 0,6 UGB par bovin de 6 à 24 mois + 1 UGB par bovin > 24 mois + 0,15 UGB par ovin/caprin.

(2) la surface fourragère de l'exploitation doit comprendre au moins 50% de pâturages.

ANNEXE N°6 : LES CONTRATS DE PLANS.

Depuis de nombreuses années, l'Etat a engagé un processus de contractualisation avec les régions, autour de priorités communes. Dans le secteur de l'élevage bovin, c'est l'OFIVAL qui assure le pilotage national des actions qui sont financées dans ce cadre.

1) Les contrats de plan 1994-1999

Au total, l'OFIVAL a engagé environ 1 200 MF pour financer des actions régionales, dont 450 MF pour les contrats de plan stricto-sensu. Ces actions se sont ventilées comme suit :

Appui technique	20,0 %
Recherche de références et banques de données	2,6 %
Diffusion et progrès génétique	6,3 %
Bâtiments et équipements	27,7 %
Divers et fonctionnement des maîtres d'œuvre	3,4 %
Restructuration du cheptel bovin allaitant	40,0 %
Total	100,0 %

Source : OFIVAL

En dehors du programme de restructuration du cheptel bovin allaitant, ces actions concernent la totalité de l'élevage bovin, sans qu'il soit possible de faire la différence entre élevage laitier ou élevage allaitant. Cette restructuration a donc constitué la priorité, devant les bâtiments et l'appui technique.

2) Les contrats de plan 2000-2006

Le tableau ci-dessous donne une ventilation des crédits inscrits à l'OFIVAL, pour la mise en œuvre des contrats de plan en 2001, pour le secteur bovin, par région et par type d'action. La ventilation par région montre une forte disparité entre elles qui tient à l'histoire et aux arbitrages régionaux.

La typologie des actions est restée la même que pour les contrats de plan précédents :

- Appui technique ;
- Recherche de références ;
- Modernisation des bâtiments et des équipements ;
- Progrès génétique.

Il faut noter toutefois qu'une rubrique « qualité » a été introduite pour la première fois dans certains contrats.

Par ailleurs, le financement de structures reste important. L'OFIVAL a donc engagé une réflexion sur les modalités d'intervention en faveur de l'appui technique, pour les faire entrer dans une logique de projet qui est l'un des points forts des orientations retenues par le ministère pour cette génération des contrats de plan.

Cet effort est louable, mais il faut être très vigilant car, derrière la mise en avant de projets, peut se cacher le besoin qu'ont les structures de trouver le financement de leur fonctionnement.

La cohérence des contrats avec les orientations proposées dans notre rapport paraît au premier abord correcte. Cependant, il faudrait regarder de plus près comment ils sont mis en œuvre régionalement. La mission n'a pas pu faire cette expertise de manière détaillée compte tenu du temps dont elle disposait.

Il serait utile de le faire. Le processus d'évaluation à mi-parcours qui est prévu par le gouvernement doit être l'occasion de dresser un premier bilan de ces actions.

De manière générale, il semble que la réflexion préalable qui aurait pu conduire à une meilleure adaptation des interventions avec les enjeux locaux a été insuffisante. Il est vrai qu'il est parfois difficile pour l'office qui a défini des outils nationaux qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre des contrats de plan pour les démultiplier avec des financements locaux, de les adapter à chaque situation particulière.

C'est pour cela qu'il nous semble souhaitable que certains contrats soient amendés ou précisés à l'occasion de la révision prévue à mi-parcours. La mise en œuvre d'une stratégie nationale en faveur de l'élevage allaitant doit conduire à un approfondissement des politiques régionales qui peut servir à établir ces avenants.

**Contrats de plan Etat – régions
Etat des dotations dans le secteur bovin pour l'année 2001**

En milliers de Francs

Région	Appui technique	Références et diffusion	Bâtiments et équipements	Génétique	Qualité	Divers	Réserve	Animation	Total
Alsace	310	42	190	16			60		618
Aquitaine	2 207	287	1 400	312			400	450	5 057
Auvergne	2 650	210	406	230			240	400	4 136
Bourgogne	2 000	245	198	100	120		181	380	3 224
Bretagne	2 400	370	1 800	180	100	600	400	450	6 300
Centre	1 200	100		100			300	175	1 875
Champagne Ardennes	887	189	994	90			263	220	2 643
Corse	243					475			717
Franche Comté	15		100	45			30	110	300
Ile de France	60			13				35	108
Languedoc Roussillon	720	100		85			120	115	1 140
Limousin	2 615	250	750	200			425	450	4 690
Lorraine	1 690	280	500	120	240		150	220	3 200
Midi Pyrénées	4 600	210	1 000	150			330	460	6 750
Nord Pas de Calais	1 070	90	1 083	25			264	110	2 642
Basse Normandie	1 350	260		200	200		172	350	2 532
Haute Normandie	400		318	100				110	928
Pays de la Loire	3 600	300	630	350	220	200	500	400	6 200
Picardie	1 095	132	223	105			185	110	1 850
Poitou Charente	1 605	98	1 635	60			167	235	3 800
Provence Alpes Cote d'Azur	260	56	134	10			60	80	600
Rhône Alpes	1 440	196	629	126			298	300	2 989
Total	32 417	3 415	11 991	2 618	880	1 275	4 545	5 160	62 300

Source : OFIVAL

ANNEXE N°7 : PROGRAMME DE LA MISSION

Semaine 38

17/09 Réunion à l'OFIVAL

Semaine 39

25/09 Réunion DPEI/DDAF

25/09 FNICGV (MM Laurent SPANGHERO, Président, Nicolas DOUZAIN Didier, Directeur)

26/09 FNB (MM Pierre CHEVALIER, Jean-Pierre FLEURY, Guy HERMOUET, Thierry RAPIN, Xavier NICOLLE)

Semaine 40

2/10 Réunion du groupe d'études « élevage allaitant » de L'Assemblée Nationale.

Participants, MM :

- Jean AUCLAIR (Creuse)
- Jean Paul CHANTEGUET (Indre)
- André GODIN (Ain)
- André LAJOINIE (Allier)
- Jérôme LAMBERT (Charente)
- Alain MARLEIX (Cantal)
- Jean Marie MORISSET (
- Joseph PARRENIN (Doubs)
- François PERROT (Nièvre)
- Jacques REBILLARD , Président, (Saône et Loire)
- François SAUVADET (Côte d'or)
- Michel VERGNIER (Creuse)
- Gérard VOISIN (Saône et Loire)

Ainsi que Mme Ségolène ROYAL, au titre des Deux Sèvres

4/10 M. Louis ORENGA directeur du CIV

4 et 5/10 Sommet de l'élevage à Cournon (63)

Semaine 41

8/10 M. René LAPORTE ancien directeur de la FFCB

9/10 M. Claude ALLO, directeur de l'institut de l'élevage

9/10 M. Guy ESCHALIER, président des grossistes en viandes de Rungis

10/10 Congrès FNCBV à La Rochelle

11/10 M. Christian PAUL, Secrétaire d'Etat aux DOM/TOM

11/10 M. Patrick MALCHERE Président directeur général SEC Louis Dreyfus, accompagné de M. Frédéric FREYLIN

11 et 12/10 Colloque international de Fougères

Semaine 42

15/10 Rencontre avec les professionnels de Saône et Loire

15/10 Réunion chez le Préfet de la région Bourgogne

16/10 Mme Claudine LEBON DPEI

16/10 M. Christian BERGER DPEI

17/10 M. Bernard BAUDIENVILLE CFCE
17/10 M. Denis SIBILLE, Président d'INTERBEV
18/10 Rendez-vous avec M. NAIRAUD, secrétaire de la CNA
19/10 Rendez-vous avec Ch. BERGER DPEI

Semaine 43

22/10 Déplacement dans la Nièvre
23/10 Rencontre avec le président PERRIN (CFBCT)
23/10 M. Jean LE GUILLOU Président d'Arcadie Centre Est, à Chalons en
Champagne
24 et 25/10 Déplacement en Auvergne
26/10 Déplacement dans les Deux Sèvres
26/10 Réunion avec les services de l'APCA

Semaine 44

29/10 Déplacement dans l'Aveyron
29/10 Déplacement dans le Maine et Loire
30/10 Réunion au cabinet du ministre (A. BERGER, B. HERBINET, F. GUEUDAR-
DELAHAYE, C. BERGER)

Semaine 45

5/11 Déplacement dans le Nord
6/11 Déplacement dans le Limousin
7/11 Réunion à la FNCBV
7/11 Réunion à la Confédération Paysanne
9/11 Réunion avec les GDS (Saône et Loire +Nièvre.....)

Semaine 46

12/11 Réunion avec M.FALCONNET Vice-président de la CLNC
12/11 Rendez-vous avec C. DUBREUIL DEPSE
13/11 Réunion de la commission économique de l'APCA
13/11 Réunion avec «Jeunes agriculteurs »
14/11 Déplacement dans le Cantal
15/11 Déplacement dans le Lot et Garonne

Semaine 47

20/11 Rencontre avec M. REBILLARD et M. LAJOINIE
21/11 Déplacement dans la Côte d'Or

Semaine 48

27/11 Rendez-vous avec M. Jacques RISSE (SGS)
29/11 Rendez-vous avec M. LECAILLON Coordination rurale
29/11 Rendez-vous avec MM Jean MAZET et Dominique GRANGE (FFCB)
30/11 Rendez-vous au SNIV (MM Jean Michel BRIOTTET – SOCOPA, Joël
BRETTON – SICAVYL, et Pierre HALLIEZ, directeur du SNIV)